AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

OCTOBRE - NOVEMBRE 2019

- **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 14 NOVEMBRE 2019**
- **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 NOVEMBRE 2019**
- **ARRÊTÉ(S)**
- **DÉCISION(S) DU PRÉSIDENT**

N.B. : *Les pièces constitutives des marchés publics et des contrats de délégation de service public ainsi que les documents budgétaires peuvent être consultés aux heures et jours habituels d'ouverture de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne: Hôtel de Ville de COMPIEGNE*

Les documents d'urbanisme peuvent être consultés au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne ainsi qu'en Mairie de la commune concernée aux heures et jours habituels d'ouverture. La définition, la mise en oeuvre et la modification des documents d'urbanisme font l'objet de mesures de publicité spécifiques réglementées par le Code de l'Urbanisme.

Les arrêtés du Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne concernant le personnel peuvent être consultés au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

DU

14 NOVEMBRE 2019

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

CONSEIL D'AGGLOMERATION
du Jeudi 14 novembre 2019 – 20h00
ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Compte rendu des décisions du Président

Ordre du Jour *(rapports joints)*

ADMINISTRATION

01 – Installation d'un conseiller communautaire suppléant

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2020 des Budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC et Déchets ménagers

03 - Décision budgétaire modificative N° 3 des budgets Eau, Assainissement, Aérodrome, Transport, Déchets Ménagers, Tourisme, Aménagement et Principal

04 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget « Eau » de la commune de BIENVILLE

05 – Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget « Eau » de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE

06 - Mise à disposition des biens de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eau potable »

07 – Correction de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du Budget « Eau et Assainissement » de la commune de LACHELLE

08 - Affectation du résultat 2018 du Budget Eau de la commune de LA CROIX SAINT OUEN

09 – Délégation de service public d'eau potable – Modification de la convention de suivi et de contrôle des travaux des délégataires avec la commune de LA CROIX SAINT OUEN

10 – Mise à disposition des biens de la commune de LA CROIX SAINT OUEN nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eau potable »

11 – Mise en adéquation des coefficients avec le contrat de Concession de Service Public assainissement pour les conventions de rejets industriels

12 - Provision pour risque d'irrécouvrabilité – Impayés du Budget Déchets Ménagers

13 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

14 - Modalités d'attribution d'objets publicitaires pour l'année 2019 – Budget Transports

15 - Organisation d'un séminaire « Tourisme » par l'ARC – Encaissement du montant des participations

16 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne – Refacturation 2019 de frais de personnel

17 - Attribution d'une aide à l'investissement pour la création d'un « Espace Ressources Cancer » en lien avec les partenaires de santé

18 - Renouvellement de la convention entre l'ARC et la commune de MARGNY-lès-COMPIEGNE pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

19 - Extension des locaux de la Banque Alimentaire de l'Oise – Modification du plan de financement et avenant à la convention financière entre l'ARC et la Banque Alimentaire de l'Oise

20 - Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

21 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des sociétés prestataires (NCI Propreté Centre France, VEOLIA et MINERIS)

22 - Convention de partenariat entre l'ARC et le SMDO pour l'expérimentation sur deux sites pilotes de la mise en place du tri des papiers et emballages de bureau

23 - Signature du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire « Le Compiégnois » et conclusion d'une convention financière avec les EPCI concernant l'animation et la rédaction du Contrat

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

24 - Lancement d'une consultation pour l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale d'abribus sur les zones d'activités du territoire de l'ARC

25 - Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de fourniture et de pose de poteaux d'arrêt pour le réseau TIC

26 - Reconduction de la convention entre l'ARC et le SMTCO pour le poste de conseiller en mobilité

AMENAGEMENT

27 - COMPIEGNE - Aménagement d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) à l'espace du Puy du Roy – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement

28 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – Acquisition du Stade de football de CHOISY-AU-BAC et cession de terrains en vue de sa reconstruction

29 - VENETTE – Mise en réserve de parcelles en lien avec la SAFER

30 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les finitions de voirie et espaces verts sur la ZAC des Hauts de Margny

HABITAT

31 - Habitat et développement durable – Plan Climat Air Energie Territorial – Intégration de la plateforme Habitat rénové dans le dispositif des guichets uniques de l'Habitat mis en place par la Région

URBANISME

32 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) de l'ARC

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

33 - VENETTE – Parc d'activités du Bois de Plaisance – Cession de terrains à la Société CHANEL pour l'implantation d'une unité de production

ADMINISTRATION

34 - Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2018

35 - Rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale pour l'année 2018

36 - Modification de la composition de commissions – Désignation d'un délégué suppléant au sein du SMOA

37 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'ARC auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie

38 - Modification du tableau des effectifs

QUESTIONS DIVERSES

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Délibérations 1 à 8

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à 20 h 00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Micheline FUSÉE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE à Philippe MARINI, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Marc RESSONS, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

Était absent, remplacé par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX à Alain DENNEL

Etaient excusés :

Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Eric VERRIER, Sylvie OGER-DUGAT, Evelyse GUYOT, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :	19 octobre 2019
Date d'affichage :	19 novembre 2019
Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :	38
Nombre de membres en exercice :	53
Nombre de votants :	46

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Délibération N°09

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à 20 h 00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Micheline FUSÉE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE à Philippe MARINI, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Marc RESSONS, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

Était absent, remplacé par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX à Alain DENNEL

Etaient excusés :

Claude DUPRONT, Eric VERRIER, Sylvie OGER-DUGAT, Evelyse GUYOT, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :	19 octobre 2019
Date d'affichage :	19 novembre 2019
Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :	39
Nombre de membres en exercice :	53
Nombre de votants :	47

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Délibérations n°10 à 38

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à 20 h 00, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des conseillers communautaires titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Eric BERTRAND, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Arielle FRANÇOIS, Eric de VALROGER, Sophie SCHWARZ, Nicolas LEDAY, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Dominique RENARD, Eric HANEN, Françoise TROUSSELLE, Christian TELLIER, Joël DUPUY DE MERY, Evelyse GUYOT, Etienne DIOT, Monia LHADI, Richard VALENTE, Philippe BOUCHER, Sidonie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Jacqueline FERRADINI, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Micheline FUSÉE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD, Patrick STEFFEN

Ont donné pouvoir :

Thérèse-Marie LAMARCHE à Jean-Noël GUESNIER, Sandrine de FIGUEIREDO à Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE à Philippe MARINI, Anne-Patricia KOERBER à Michel ARNOULD, Solange DUMAY à Richard VALENTE, Rachida EL AMRANI à Marc RESSONS, Georges DIAB à Bernard HELLAL, Béatrice MARTIN à Evelyne LE CHAPELLIER

Était absent, remplacé par un suppléant :

Jean-Claude CHIREUX à Alain DENNEL

Etaient excusés :

Claude DUPRONT, Eric VERRIER, Sylvie OGER-DUGAT, Jean-Marc BRANCHE, Xavier GÉRARD

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET – Directeur Général des Services
M. MAUHIN – Directeur Général Adjoint
M. SÉJOURNÉ – Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX – Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE – Directeur

M. Etienne DIOT a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation :	19 octobre 2019
Date d'affichage :	19 novembre 2019
Nombre de membres présents ou remplacés par un suppléant :	40
Nombre de membres en exercice :	53
Nombre de votants :	48

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-01bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ADMINISTRATION

01 - Installation d'un conseiller communautaire suppléant

Monsieur Erwan BAUDIMANT, 1er Adjoint de la commune de VIEUX-MOULIN, et conseiller communautaire suppléant de la commune, a démissionné de l'ensemble de ses mandats, mettant fin par voie de conséquence à son mandat de conseiller communautaire.

Il est proposé de procéder à l'installation de Monsieur Christian MARSIGNY, en qualité de conseiller communautaire suppléant, représentant la commune de VIEUX-MOULIN au sein de notre organisme délibérant.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECLARE INSTALLÉ :

Monsieur Christian MARSIGNY en qualité de conseiller communautaire suppléant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-02bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

02 - Débat d'orientations budgétaires 2020 des budgets annexes Eau, Assainissement, SPANC et Déchets ménagers

Le débat d'orientations budgétaires (DOB) s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), par renvoi de l'article L 5211-36 du CGCT.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de définir les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Il est précisé que ce débat doit se tenir dans un délai de 2 mois avant le budget primitif.

Vous trouverez dans le rapport ci-annexé les orientations 2020 concernant les budgets annexes qui s'inscrivent dans un environnement économique et financier dégradé sans remise en cause de la qualité de service proposée à nos concitoyens. Les efforts de gestion engagés depuis plusieurs années seront maintenus.

Ces orientations concernent les budgets suivants :
- Eau,
- Assainissement,
- Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC),
- Déchets ménagers.

Au terme de ce débat, notre assemblée devra prendre acte des orientations budgétaires 2020 qui ont été définies pour chacun des budgets annexes sus-énoncés.

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les orientations budgétaires 2020 définies dans le rapport annexé relatives aux budgets annexes de l'Eau, de l'Assainissement, du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et des Déchets ménagers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60200

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

FINANCES

03 - Décision budgétaire modificative N° 3 des budgets Eau, Assainissement, Aérodrome, Transport, Déchets Ménagers, Tourisme, Aménagement et Principal

Les tableaux joints en annexes détaillent les ajustements de crédits opérés au niveau de chaque budget et qui portent sur les principales opérations suivantes :

Budget Eau

En investissement

97,8 K€ de reprise des résultats des budgets eau des communes :

- 12,8 k€ résultat d'exploitation de la commune de Bienville
- 11 K€ résultat d'exploitation de la commune de Lacroix Saint Ouen
- 73,9 K€ résultat d'exploitation de la commune de Béthisy Saint Pierre.

Pour équilibrer la section de d'investissement, il est proposé d'augmenter les dépenses allouées aux travaux sur les réseaux de 97,8 K€

En fonctionnement

328,6 K€ de reprise des résultats des budgets eau des communes :

- 118,4 k€ résultat d'exploitation de la commune de Bienville
- 161,8 K€ résultat d'exploitation de la commune de Lacroix Saint Oeun
- 48,3 K€ résultat d'exploitation de la commune de Béthisy Saint Pierre.

Pour équilibrer la section de fonctionnement, il est proposé d'augmenter de 218,6 K€ le poste autres dépenses à caractère général et d'ajuster le montant de la taxe foncière de 10k€ (Bâtiment rue du Four Saint Jacques + forages)

Par ailleurs, il est inscrit 100 K€ en dépenses d'investissement pour constater les deux versements de 50k € pour le solde de la vente du bâtiment rue du Four Saint Jacques à Compiègne sur 2 ans (versés aux dates d'anniversaire de l'acte de vente). Cette créance est financée par le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement du même montant.

Budget Assainissement

Il s'agit d'une dépense exceptionnelle de 15 k€ qui doit permettre d'annuler la reprise du résultat d'exploitation de commune de Lachelle prévue par délibération du 6 juillet 2017 car cette commune a dû admettre en non valeurs des titres de recette en matière d'assainissement (voir détail dans le rapport : **correction de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 de la commune de Lachelle** présenté à la même séance).

Cette annulation est financée par la diminution des charges à caractère général.

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Budget Aérodrome

Il est proposé d'ajuster la redevance annuelle versée par les usagers de l'aérodrome de -3 500 € suite à la fermeture des lieux pour occupation illicite des Gens du Voyage du 30 juillet au 09 août 2019 (délibération du 26 septembre 2019 décidant d'une décote de 11/12èle des redevances usagers 2019).

Cette annulation est financée par la diminution des charges à caractère général.

Budget Transport

- **La précédente décision modificative adoptée le 26 septembre 2019** prévoyait en fonctionnement une augmentation de +75,3k€ du montant des amortissements suite aux régularisations effectuées par l'ARC en matière de TVA en 2018, augmentation compensée par une baisse des charges à caractère général de -22,3k€ et de l'augmentation de la participation de +53 k€ du budget principal.

Ces inscriptions en fonctionnement ne seront pas exécutées compte tenu de l'annulation des régularisations effectuées en 2018 en matière de TVA (voir explications ci-après). Aussi, cette décision modificative du 26/09/2019 se limite aux seules inscriptions en investissement de 8k€ pour abonder la ligne matériel de transport.

- **L'actuelle décision modificative** prévoit quant à elle des inscriptions budgétaires pour établir une nouvelle demande de remboursement de TVA.

En effet, la décision modificative du 15/11/2018 ouvrait les crédits nécessaires aux écritures de régularisation de 5 années en matière de TVA, suite au rejet par la DDFIP de l'Oise le 2 mai 2016 du remboursement de crédit de TVA demandé par l'ARC en juillet 2015 de 1.456.920 euros au principal motif que le caractère gratuit des prestations de transport n'ouvre pas droit à un remboursement par la voie fiscale et que les investissements de la collectivités étaient éligibles au Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA).

Ces ouvertures de crédits ont permis le dépôt le 14 décembre 2018 d'une demande de remboursement de crédit de TVA de 439.316 euros, et en parallèle la perception d'un FCTVA sur les dépenses de 2013 (864.206,90 euros).

Mais une évolution de la jurisprudence communautaire et de la doctrine administrative introduit une période transitoire courant jusqu'à la rentrée scolaire 2019 qui finalement maintient la qualité d'assujetti aux fins du droit à déduction de la TVA dont se sont prévalus les collectivités au titre de leur activité de transport de personnes, quand bien même la participation financière perçue auprès des usagers serait inférieure à 10 % du coût de revient annuel des prestations.

Aussi, compte tenu du gain financier escompté d'environ 1,2M€, des courriers ont été adressés à l'administration fiscale et à la sous-préfecture pour annuler la demande de remboursement de TVA de décembre 2018 et proposer le reversement du FCTVA perçu.

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Les écritures comptables correspondantes restent à opérer pour réintégrer les dépenses et recettes exclues des déclarations de TVA au titre du transport de personnes et permettront de déposer une nouvelle demande de remboursement de TVA avant la fin de l'année 2019.

Ce sont ces écritures qui vous sont soumises dans le cadre de la présente décision modificative et impliquent :

- des dépenses et recettes d'investissement qui totalisent 887k€.
- des dépenses et recettes de fonctionnement qui totalisent 3.261k€.

Ainsi, ces écritures liées à la TVA permettent de diminuer la participation en provenance du budget principal de 220.000 euros, d'inscrire en dépenses imprévues 500.000 euros et en charges à caractère général 484k€. Ces sommes inscrites en dépenses ne se réaliseront que très partiellement et donc le résultat 2019 de ce budget annexe devrait être augmenté d'autant.

Budget déchets ménagers

Des ajustements de crédits sont proposés afin de prendre en charge les dépenses prévues d'ici la fin de l'année, sans impact sur l'équilibre global de ce budget :

+4 K€ de charges de personnel
+5 K€ d'ajustement de l'indemnisation versée aux communes pour la distribution des sacs (délibération du 06 mars 2019)
+ 5 k€ de Titres annulés (sur exercices antérieurs)
+ 1,4 k€ d'objets publicitaires pour diverses manifestations.

Ces dépenses sont financées par la réduction des dépenses prévues pour les contrats de prestations de services.

Budget Tourisme

Il s'agit de +11,6 k€ de frais de personnel pour prendre en compte des charges non prévues au budget primitif (remboursements CET, rappel NBI pour un agent de 2015 à 2018, GIPA) + 17,5 k€ d'ajustement de la subvention accordée à la ville de Compiègne pour le financement de l'opération « Mapping vidéo ».

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Budget Aménagement

Il s'agit de l'ajustement des dépenses et des recettes en fonction de l'état d'avancement des différentes opérations :

- Les dépenses

Opérations	Dépenses initiales	Dépenses actualisées	Ecart BP/ BP actualisé
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	1 536 617	1 275 515	- 261 102
82421 - ZH Camp des Sablons	2 066 172	1 524 522	- 541 650
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	739 929	256 000	- 483 929
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	2 020 917	1 832 917	- 188 000
82427 - Le Moulin Bacot - Clairoix	4 091	4 091	-
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	22 000	12 000	- 10 000
82412 - ZH Le Maraiquet Janville	200 000	166 000	- 34 000
9014 - Parc technologique	-	145 000	145 000
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	13 000	31 000	18 000
82424 - Cailloux sud	-	20 000	20 000
82416 - Quartier de la gare	357 000	492 110	135 110
La Prairie I	200 000	63 790	- 136 210
82428 - La Prairie II	943 100	266 000	- 677 100
82419 - ZH Quartier de l'écluse Venette		725	725
82415 - ZAC 2 rives Compiègne/Margny	190 701	100 000	- 90 701
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	170 000	271 680	101 680
9013 - ZA du Bois de Plaisance	3 770 816	3 449 610	- 321 206
9001 - Parc Scientifique	99 232	94 436	- 4 796
9005 - Camp du Roy	-	6 200	6 200
9006 - ZA les longues rayes Lacroix Saint Ouen	-	-	-
9010 - ZA du Près Moireaux St Sauveur	-	-	-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	14 472	10 300	- 4 172
9003 - ZI Le Meux-Armancourt	8 751	8 751	-
9015 - ZA La Pantouflère Le Meux	150 000	150 000	-
Total	12 506 797,14	10 180 647,14	- 2 326 150,00

- Les recettes

Opérations	Ventes initiales	Ventes actualisées	subventions initiales	subventions Actulaisées	Total recettes
82423 - ZH Ecole d'Etat Major	1 500 000	1 500 000	542 000	200 000	- 342 000
82421 - ZH Camp des Sablons	2 181 465	538 380			- 1 643 085
82410 - ZH les jardins à lacroix Saint Ouen	830 200	830 200			-
82411 - ZH Le Maubon Choisy au bac	446 475	446 575			100
82418 - ZH Centre Bourg Saint Sauveur	48 430	-			- 48 430
82425 - ZH Les Buissonnets Les Marronniers choisy	300 000	318 180			18 180
9008 - Pôle de développement des hauts de Margny	536 195	420 195			- 116 000
9013 - ZA du Bois de Plaisance	7 125 000	6 930 232			- 194 768
9001 - Parc Scientifique	45 524	45 524			-
9012 - ZA Valadan à Clairoix	53 900	53 753			- 147
Total	13 067 189	11 083 039	542 000	200 000	- 2 326 150

L'actualisation des dépenses et des recettes conduit à l'ajustement des variations des stocks

La participation du budget principal (1,2 M€) et l'emprunt prévisionnel (1,02 M€) sont maintenus à leur niveau initial.

Budget principal

-220 k€ d'annulation de la participation du budget principal au budget transport (voir DM du budget annexe transport) permet l'augmentation des dépenses imprévues de 199 k€ et le financement de l'ajustement des crédits alloués à l'extension de la banque alimentaire ainsi que l'acquisition de deux caméras nomades.

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019

Et après en avoir délibéré,

ADOPTE les décisions modificatives des budgets Principal, Eau, Assainissement, Aérodrome, Transport et Déchets ménagers

DECIDE dans le cadre du budget annexe Tourisme d'allouer 17.500 euros de subvention complémentaire à la Ville de Compiègne pour son Mapping Vidéo.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

2019 - DECISIONS MODIFICATIVES N°3

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
Eau					
021	Virement de la section d'exploitation		100 000,00		
023	Virement à la section d'investissement			100 000,00	
10	Dotations, fonds divers et réserves		97 822,06		
	1068 - Autres réserves		12 871,75		
	1068 - Autres réserves		11 077,68		
	1068 - Autres réserves		73 872,63		
21	Immobilisations corporelles	97 822,06			
	21531 - Réseaux d'adduction d'eau	97 822,06			
27	Autres immobilisations financières	100 000,00			
	2764 - Créances sur des particuliers et autres pers droit privé	100 000,00			
011	Charges à caractère général			228 568,75	
	6168 - Autres			218 568,75	
	63512 - Taxe foncière			10 000,00	
77	Produits exceptionnels				328 568,75
	778 - Autres produits exceptionnels				118 433,76
	778 - Autres produits exceptionnels				161 872,03
	778 - Autres produits exceptionnels				48 262,96
	Total	197 822,06	197 822,06	328 568,75	328 568,75
Assainissement					
67	Charges exceptionnelles			15 706,43	
	673 - Titres annulés			15 706,43	
011	Charges à caractère général			-15 706,43	
	61520 - Entretien Autres			-15 706,43	
	Total			0,00	
Aérodrome					
011	Charges à caractère général			-3 500,00	
	6068 - Autres matières et fornitures			-200,00	
	6156 - Maintenance			-3 300,00	
75	Autres produits de gestion courante				-3 500,00
	752 - Revenus des immeubles				-3 500,00
	Total			-3 500,00	-3 500,00
Transport					
10	Dotations, fonds divers	866 968,93	-49 000,00		
	10222 - FCTVA	866 968,93	-49 000,00		
13	Subventions d'investissement	1 722,50			
	13158 - Autres groupements	1 722,50			
20	Immobilisations incorporelles		11 699,34		
	2031 - Frais d'étude		6 890,00		
	2031 - Frais d'étude		4 772,00		
	2033 - Frais d'insertion		17,64		
	2051 - Concessions et droits, licences		19,70		
21	Immobilisations corporelles	18 870,59	924 862,68		
	2138 - Autres constructions		1 831,94		
	2152 - Installations de voirie		42 609,00		
	2152 - Installations de voirie		6 800,27		
	2152 - Installations de voirie	18 870,59			
	21534 - Réseaux d'électrification		208,25		
	2182 - Matériel de transport		868 205,07		
	2182 - Matériel de transport		3 462,00		
	2183 - Matériel de bureau		1 233,07		
	2183 - Matériel de bureau		78,38		
	2184 - Mobilier		52,10		
	2188 - Divers		392,60		
011	Charges à caractère général			489 574,82	
	611 - Prestations de services			483 574,82	
	6238 - divers			1 000,00	
	6248 - Divers transports de bien			5 000,00	
022	Dépenses imprévues			500 000,00	
63	Impôts, taxes			250,00	
	6355 - Taxes et impôts sur les véhicules			250,00	
67	Charges exceptionnelles			2 270 736,38	
	673 - Titres annulés sur exercice antérieur			2 048 844,05	
	673 - Titres annulés sur exercice antérieur			155 603,22	
	678 - Autres charges exceptionnelles			66 289,11	
77	Produits exceptionnels				3 260 561,20
	773 - Mandats annulés sur exercice antérieur				561 399,99
	773 - Mandats annulés sur exercice antérieur				-220 000,00
	774 - Participation budget principal				350 435,13
	7788 - Produits exceptionnels divers				
	Total	887 562,02	887 562,02	3 260 561,20	3 260 561,20
Déchets					
012	Charges de personnel			4 000,00	
	64111 - Rémunération principale personnel titulaire			4 000,00	
65	Autres charges de gestion courante			5 000,00	
	657341 – Communes membres du GFP			5 000,00	

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Budget / Chapitre	Compte budgétaire	Investissement Dépenses	Investissement Recettes	Fonctionnement Dépenses	Fonctionnement Recettes
67	Charges exceptionnelles			5 400,00	
	6714 – Bourses et prix			1 400,00	
	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)			5 000,00	
011	Charges à caractère général			-15 400,00	
	611 – Contrats de prestations de services			-15 400,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Tourisme					
012	Charges de personnel			11 600,00	
	64111 - Rémunération principale personnel titulaire			11 600,00	
65	Autres charges de gestion courante			17 500,00	
	6574 - Subv. fonct. person. droit privé			17 500,00	
011	Charges à caractère général			-29 100,00	
	617- Etudes et recherches			-29 100,00	
	Total	0,00	0,00	0,00	0,00
Budget Aménagement					
011	Charges à caractère général			-2 326 150,00	
	6015- Achats de terrains à aménager			1 680,00	
	6045- Achats d'études et prestations			217 935,08	
	605- Achats matériel équipement trav.			-2 545 765,08	
042	Opérations d'ordre entre sections			-941 141,88	
	7133- Variation en cours production biens			-138 977,73	
	71355- Variation stocks terrains aménagés			-802 164,15	
023	Virement à la section d'investissement			-1 523 985,86	
70	Produits des ventes				-1 984 150,00
	7015- Vente de terrains aménagés				-1 984 150,00
74	Dotations, subventions et participations				-342 000,00
042	Opérations d'ordre entre sections				-2 465 127,73
	7133- Variation en cours production biens				-2 326 150,00
	71355- Variation stocks terrains aménagés				-138 977,73
040	Opérations d'ordre entre sections	-2 465 127,73	-941 141,88		
	3351- Terrains	1 680,00	0,00		
	3354- Etudes et prestations de service	222 235,08	8 500,00		
	3355- Travaux	-2 550 065,08	-147 477,73		
	33581- Frais accessoires	0,00	0,00		
	3555- Terrains aménagés	-138 977,73	-802 164,15		
021	Virement de la section de fonctionnement		-1 523 985,86		
	Total	-2 465 127,73	-2 465 127,73	-4 791 277,73	-4 791 277,73
Budget principal					
67	Charges exceptionnelles			-220 000,00	
	67441- Subventions exceptionnelles aux budgets annexes			-220 000,00	
022	Dépenses Imprévues Fonct			198 840,80	
	022- Dépenses imprévues			198 840,80	
023	Virement à la sect° d'investis.			21 159,20	
	023- Virement à la sect° d'investis.			21 159,20	
	974 - Banque Alimentaire	4 459,20			
	2313- Constructions	4 459,20			
021	Virement de la section de fonct.		21 159,20		
	021- Virement de la section de fonct.		21 159,20		
	966- Vidéoprotection	16 700,00			
	2188 – Autres immobilisations corporelles	16 700,00			
	Total	21 159,20	21 159,20	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

FEUILLE SIGNATURES

Annexée à la délibération N° 3 du conseil d'agglomération du 14 novembre 2019

Décision budgétaire modificative N°3 des budgets Eau, Assainissement, Aérodrome, Transport, Déchets Ménagers, Tourisme, Aménagement et Principal

	Qualité	Signature
ARMANCOURT		
M. Eric BERTRAND	Délégué titulaire	
Mme Brigitte CUGNET	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-MARTIN		
M. Alain DRICOURT	Délégué titulaire	
M. Arnaud PERRIN	Délégué suppléant	
BETHISY-SAINT-PIERRE		
M. Jean-Marie LAVOISIER	Délégué titulaire	
Mme Michèle CAILLEUX	Délégué suppléant	
BIENVILLE		
M. Claude DUPRONT	Délégué titulaire	
M. Patrick LEROUX	Délégué suppléant	
CHOISY-AU-BAC		
M. Jean-Noël GUESNIER	Délégué titulaire	
Mme Marie-Thérèse LAMARCHE	Délégué titulaire	

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

CLAIROIX		
M. Laurent PORTEBOIS	Délégué titulaire	
M. Emmanuel GUESNIER	Délégué suppléant	
COMPIEGNE		
M. Philippe MARINI	Président	
M. Michel FOUBERT	Délégué titulaire	
Mme Arielle FRANCOIS	Délégué titulaire	
M. Eric de VALROGER	Délégué titulaire	
Mme Sandrine de FIGUEIREDO	Délégué titulaire	
M. Eric VERRIER	Délégué titulaire	
Mme Sophie SCHWARZ	Délégué titulaire	
M. Nicolas LEDAY	Délégué titulaire	
Mme Sylvie OGER	Délégué titulaire	
Mme Marie-Pierre DEGAGE	Délégué titulaire	
M. Marc-Antoine BREKIESZ	Délégué titulaire	
Mme Marie-Christine LEGROS	Délégué titulaire	
M. Philippe TRINCHEZ	Délégué titulaire	
Mme Dominique RENARD	Délégué titulaire	
M. Eric HANEN	Délégué titulaire	
Mme Françoise TROUSSELLE	Délégué titulaire	

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

M. Christian TELLIER	Délégué titulaire	
Mme Anne-Patricia KOERBER	Délégué titulaire	
M. Joël DUPUY DE MERY	Délégué titulaire	
Mme Evelyse GUYOT	Délégué titulaire	
M. Etienne DIOT	Délégué titulaire	
Mme Monia LHADI	Délégué titulaire	
M. Richard VALENTE	Délégué titulaire	
Mme Solange DUMAY	Délégué titulaire	
M. Jean-Marc BRANCHE	Délégué titulaire	
JANVILLE		
M. Philippe BOUCHER	Délégué titulaire	
Mme Corinne CARLIER	Délégué suppléant	
JAUX		
Mme Sidonie MUSELET	Délégué titulaire	
M. Philippe DEBLOIS	Délégué suppléant	
JONQUIERES		
M. Jean-Claude CHIREUX	Délégué titulaire	
M. Alain DENNEL	Délégué suppléant	

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

LACHELLE		
M. Pascal SERET	Délégué titulaire	
M. Xavier LOUVET	Délégué suppléant	
LA CROIX SAINT OUEN		
M. Jean DESESSART	Délégué titulaire	
Mme Jacqueline FERRADINI	Délégué titulaire	
LE MEUX		
Mme Evelyne LE CHAPELLIER	Délégué titulaire	
Mme Florence BLANC	Délégué suppléant	
MARGNY-LES-COMPIEGNE		
M. Bernard HELLAL	Délégué titulaire	
M. Marc RESSONS	Délégué titulaire	
Mme Rachida EL AMRANI	Délégué titulaire	
M. Georges DIAB	Délégué titulaire	
M. Xavier GERARD	Délégué titulaire	
NERY		
M. Claude PICART	Délégué titulaire	
M. Bernard GUILLON	Délégué suppléant	

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

SAINTINES		
M. Jean-Pierre DESMOULINS	Délégué titulaire	
Mme Jeanine COPIGNY	Délégué suppléant	
SAINT JEAN AUX BOIS		
M. Jean-Pierre LEBOEUF	Délégué titulaire	
M. Philippe LUISIN	Délégué suppléant	
SAINT-SAUVEUR		
M. Claude LEBON	Délégué titulaire	
Mme Denise MOREL	Délégué suppléant	
SAINT VAAST DE LONGMONT		
Mme Micheline FUSEE	Délégué titulaire	
Mme Martine OLIVIER	Délégué suppléant	
VENETTE		
M. Bernard DELANNOY	Délégué titulaire	
M. Sylvie LEMONNIER MOREL	Délégué suppléant	
VERBERIE		
M. Michel ARNOULD	Délégué titulaire	
M. Patrick STEFFEN	Délégué titulaire	
VIEUX-MOULIN		
Mme Béatrice MARTIN	Délégué titulaire	
M. Christian MARSIGNY	Délégué suppléant	

Acte à classer

03CA141119

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2019-11-19T11-55-56.00 (MI220137056)

Identifiant unique de l'acte :
060-200067965-20191114-03CA141119-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : 03CA141119 - Décision budgétaire modificative des budgets Eau, Assainissement, Aérodrome, Transport, Déchets Ménagers, Tourisme, Aménagement et Principal

Date de décision : 14/11/2019

Certifié Conforme

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires

Acte : 03CA141119.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

DM3 AERODROME.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération
DM3 ASST.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération
DM3 DECHETS.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération
DM3 EAU.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération
DM3 PRINCIPAL.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération
DM3 TOURISME.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération
DM3 TRANSPORT.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération
DM3 ZONES.XML	**Type PJ :** 99_DE - Délibération

Classer

Annuler

Préparé	Date **19/11/19** à **11:55**	Par **MOUGENOT Nathalie**
Transmis	Date **19/11/19** à **11:55**	Par **MOUGENOT Nathalie**
Accusé de réception	Date **19/11/19** à **12:02**	

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-04bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

04 - Affectation du résultat de l'exercice 2018 du budget « Eau » de la commune de BIENVILLE

Le Compte Administratif 2018 du Budget « Eau » de la Commune de Bienville fait apparaître un excédent global de clôture de 136 530,79 € réparti comme suit :

Investissement :	Excédent	12 871,75 €
Exploitation :	Excédent	123 659,04 €
Total	Excédent	136 530,79 €

Monsieur le Trésorier propose un Compte de Gestion 2018 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2018.

Toutefois, il apparaît que des recettes non recouvrées devront faire l'objet d'admission en non-valeur pour un montant total de 5 225,28 €.

Considérant que cette charge est liée à l'exercice de la compétence « eau », mais qu'elle incombera à la commune, il est demandé de réduire d'autant la reprise du résultat de clôture d'exploitation, ce qui le ramènerait à 118 433.76€ (123 659,04 € - 5 225,28 €), les 5 225,28 € étant conservés par la commune pour la prise en charge des admissions en non-valeurs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre, pour l'année 2019 :

- le résultat excédentaire de la section d'investissement de 12 871,75 € en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Eau de l'ARC,
- le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 118 433,76 € en recettes d'exploitation au compte 778 du Budget Eau de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-05b141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

05 – Affectation du résultat de l'exercice 2018 du Budget « Eau » de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE

Le Compte Administratif 2018 du Budget « Eau » de la Commune de Béthisy-Saint-Pierre fait apparaître un excédent global de clôture de 122 135,59 € réparti comme suit :

Investissement :	Excédent	73 872,63 €
Exploitation :	Excédent	48 262,96 €
Total	Excédent	122 135,59 €

Monsieur le Trésorier propose un Compte de Gestion 2018 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2018.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de reprendre, pour l'année 2019 :

- le résultat excédentaire de la section d'investissement de 73 872,63 € en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Eau de l'ARC,
- le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 48 262,96 € en recettes d'exploitation au compte 778 du Budget Eau de l'ARC.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-06CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

FINANCES

06 - Mise à disposition des biens de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE nécessaires à l'exercice de la compétence transférée de « Eau potable»

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'est dotée de la compétence « Eau », au rang des compétences facultatives, que la nouvelle entité issue de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne exerce dans le périmètre de l'ARC.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARC, des biens meubles et immeubles, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARC et la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE, consécutif au transfert de la compétence « Eau potable».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Marie LAVOISIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de BETHISY-SAINT-PIERRE au profit de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joints à la délibération), et tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-07b141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

07 – Correction de l'affectation du résultat de l'exercice 2016 du Budget « Eau et Assainissement » de la commune de LACHELLE

Par délibération du 6 juillet 2017, le conseil d'agglomération a décidé la reprise des résultats excédentaires issus du Compte Administratif 2016 du Budget « Eau et Assainissement» de la Commune de Lachelle qui fait apparaître un excédent global de clôture de 51.996,21 € réparti comme suit :

Investissement :	Excédent	36.289,78 € Soit 26.598,42 pour l'assainissement et 9.691,36 € pour l'Eau
Exploitation :	Excédent	15.706,43 € au titre de l'assainissement
Total	Excédent	51.996,21 €

Cette reprise de résultats n'a pas tenu compte des recettes non recouvrées transférées dans les comptes de la Commune de Lachelle qui s'établissent au 11 octobre 2019 à 15.797,58 euros qui sont jugées irrécouvrables et devront selon toute vraisemblance faire l'objet d'une admission en non-valeur.

Considérant que cette charge est liée à l'exercice de la compétence « eau et assainissement », mais qu'elle incombera à la commune, il est proposé d'annuler la reprise du résultat de clôture d'exploitation de 15.706,43 euros ce qui permettra à la commune la prise en charge de la quasi-totalité des admissions en non-valeurs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la reprise du résultat excédentaire de la section d'exploitation de 15.706,73 € par émission d'un mandat à l'article 673 (annulation du titre de recette n°56 de 2018 du budget de l'assainissement).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-08bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

08 - Affectation du résultat 2018 du Budget Eau de la commune de LA CROIX SAINT OUEN

Le Compte Administratif 2018 du Budget « Eau » de la Commune de LA CROIX SAINT OUEN fait apparaître un excédent global de clôture de 222 949,71 € réparti comme suit :

Investissement :	Excédent	11 077,68 €
Exploitation :	Excédent	211.086,54 €
Total	Excédent	222 164,22 €

Monsieur le Trésorier propose un Compte de Gestion 2018 laissant apparaître un résultat identique à celui constaté à la clôture du Compte Administratif 2018.

Toutefois, il apparaît que des recettes non recouvrées devront faire l'objet d'admission en non-valeur pour un montant total estimé au 16 octobre 2019 de 31 694,67 €. Ce montant constituant un maximum, sera corrigé dans les mois à venir au vu du bilan des poursuites opérées par le comptable public et impliquera une correction « à la marge » de la reprise de résultat en 2020.

Considérant que cette charge est liée à l'exercice de la compétence « eau », mais qu'elle incombera à la commune, il est demandé de réduire d'autant la reprise du résultat de clôture d'exploitation, ce qui le ramènerait à 179 391,87 € (211.086,54 € - 31 694,67 €), les 31 694,67 € étant conservés par la commune pour la prise en charge des admissions en non-valeurs.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, pour l'année 2019 :

- De reprendre le résultat excédentaire de la section d'investissement de 11 077,68 € en recettes d'investissement au compte 1068 au budget Eau de l'ARC,
- De reprendre le résultat excédentaire de la section d'exploitation de 179 391,87 € en recettes d'exploitation au compte 778 du Budget Eau de l'ARC,
- D'ajuster la reprise de ce résultat excédentaire de la section d'exploitation au vu du bilan des poursuites opérées par le comptable public.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-09CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

FINANCES

09 – Délégation de service public d'eau potable – Modification de la convention de suivi et de contrôle des travaux des délégataires avec la commune de LA CROIX SAINT OUEN

Il est rappelé que par délibération du 20 décembre 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne a approuvé les termes de la convention qui confie à la commune de La Croix Saint Ouen le suivi et le contrôle des travaux menés par les délégataires en matière d'eau potable pour une durée de deux ans (du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2020).

Cette convention décrivait à l'article 2 les opérations confiées à la commune qui au final nécessitent d'être réécrites pour tenir compte du travail effectivement mené au cours de l'année 2019 et qui se poursuivra en 2020. Par ailleurs, le préambule de cette convention a été complété pour intégrer le rappel historique mentionné dans la délibération du 20 décembre 2018.

Ainsi, la convention telle qu'approuvée le 20 décembre 2018 dernier n'a pas été signée et il est proposé d'approuver les termes de la convention telle que modifiée et jointe en annexe.

La contrepartie financière versée par l'ARC à la commune de la Croix Saint Ouen pour l'exécution de ces missions reste inchangée et valorisée à hauteur de 45.000 euros par an.

Il est donc proposé d'approuver les termes de la convention modifiée et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à la signer.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Jacqueline FERRADINI,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention modifiée ci-annexée,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer ladite convention.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-10bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

10 – Mise à disposition des biens de la commune de LA CROIX SAINT OUEN nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Eau potable »

L'Agglomération de la Région de Compiègne s'est dotée de la compétence « Eau », au rang des compétences facultatives, que la nouvelle entité issue de la fusion entre l'ARC et la Basse Automne exerce dans le périmètre de l'ARC.

Dans ce cadre, et selon les dispositions des articles L. 1321-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétence entraine de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, en l'espèce l'ARC, des biens meubles et immeubles, utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la collectivité bénéficiaire et la collectivité antérieurement compétente.

Cette remise des biens a lieu à titre gratuit (Art. L.1321-2 du CGCT). La communauté bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion.

Dans ce cadre, il vous est proposé d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens entre l'ARC et la commune de LA CROIX SAINT OUEN, consécutif au transfert de la compétence « Eau ».

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE la mise à disposition des ouvrages d'eau potable de la commune de LA CROIX SAINT OUEN au profit de l'ARC,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence (joints à la délibération), et tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-11bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

11 – Mise en adéquation des coefficients avec le contrat de Concession de Service Public assainissement pour les conventions de rejets industriels

Conformément au règlement d'assainissement de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, toute personne physique ou moral produisant des rejets correspondants à une utilisation de l'eau autre que domestique doit conclure avec la collectivité et son délégataire une convention de rejets industriels

La redevance d'assainissement calculée dans ce cas résulte de la formule suivante :

R = Q x [(F1 + F2) x Cp x Cb + F3 + 0,40]

R = Redevance d'assainissement industrielle

Q = Volume annuel consommé ou rejeté par l'abonné en m^3

CP = Coefficient de pollution

Cb = Coefficient de biodégradabilité

F1 = Part collectivité pour le traitement des eaux usées

F2 = Part délégataire pour le traitement des eaux usées

F3 = Part délégataire pour le transport des eaux usées

0,40 = Part collectivité pour la surtaxe industrielle

Les parts F2 et F3 sont fixées par le contrat de Concession de Service Public assainissement.

Le cumul des parts F1 + F2 + F3 est égal à la redevance assainissement globale fixée par délibération chaque année.

Pour l'année 2019, la redevance assainissement a été fixée à 1,95 € H.T.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Marc RESSONS,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la somme des paramètres F1, F2, F3 de la redevance assainissement à 1,95 € H.T/m^3.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget «Assainissement».

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-12bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

12 - Provision pour risque d'irrécouvrabilité – Impayés du Budget Déchets Ménagers

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision de 74 029,48 € pour risque d'impayés au titre de l'exercice 2018 a été constituée par délibération du 15 novembre 2018.

Les taux de dépréciation fixés dans cette délibération étaient les suivants :

- 100 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 3 ans et plus,
- 75 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances de 2 ans,
- 50 % du montant restant à encaisser arrondi à l'euro inférieur pour les créances d'un an.

Pour l'exercice 2019, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

Exercices	Montant provisioné délib du 15/11/2018 (a)	Impayés au 11/10/2019	Taux de dépréciation	Provision 2019 (b)	Reprise sur provision (b-a)
2011	348,55	-	100%	-	- 348,55
2012	587,07	-	100%	-	- 587,07
2013	14 010,35	5 782,51	100%	5 782,51	- 8 227,84
2014	19 003,22	8 767,46	100%	8 767,46	- 10 235,76
2015	20 605,56	17 572,95	100%	17 572,95	- 3 032,61
2016	10 717,53	8 103,83	100%	8 103,83	- 2 613,70
2017	8 757,20	10 906,99	75%	8 180,24	- 576,96
2018	-	43 150,27	50%	21 575,14	21 575,14
Total	74 029,48	94 284,01		69 982,13	- 4 047,35

La reprise de 4 047,35 € sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité (recette) compensera en partie les admissions en non-valeur (dépense) approuvées par délibération du 26 juin 2019 pour un montant de 22 422,84 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019

Et après en avoir délibéré,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-12bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

APPROUVE la reprise de 4 047,35 € sur la provision pour risque d'irrécouvrabilité de 74 029,48 € constituée par délibération du 15 novembre 2018,

PRECISE que la reprise sur provisions est inscrite au budget déchets ménagers, chapitre 78.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et par les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE PAYS DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-13bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

13 - Provision pour le financement du Compte Épargne Temps (CET)

L'instruction comptable M 14, applicable aux Communes et aux établissements publics, inspirée du plan comptable général des entreprises repose, entre autres, sur les principes de prudence et d'image fidèle qui invitent à ne pas transférer sur l'avenir une incertitude présente.

Ces principes trouvent notamment leur application dans le mécanisme des provisions qui permet de constater une dépréciation ou un risque, ou bien d'étaler une charge exceptionnelle.

Aussi, une provision de 53 560 € pour le financement du risque financier lié à la monétisation des jours de Compte Epargne Temps (CET) au-delà de 20 jours, a été constituée par délibérations du 21 décembre 2017 et du 15 novembre 2018.

Un arrêté ministériel du 28 novembre 2018 prévoit une revalorisation de 10€ des jours épargnés au titre du CET. Bien qu'elle figure dans un arrêté concernant la fonction publique d'Etat, cette revalorisation s'applique à la fonction publique territoriale (article 7 du décret n°2004-878 du 26 août 2004).

Ainsi, à compter du 1er janvier 2019 les montants forfaitaires s'élèvent à :

- 135€ par jour pour les agents de catégorie A au lieu de 125 €
- 90€ par jour pour les agents de catégorie B au lieu de 80 €
- 75€ par jour pour les agents de catégorie C au lieu de 65 €

Ce même arrêté abaisse de 20 à 15 jours le seuil d'indemnisation des jours épargnés.

Pour l'exercice 2019, il convient d'actualiser cette provision comme suit :

	2018 (situation au 15/10/2018)				2018 (situation au 25/09/2019)				Provision 2019 (b-a)
Catégorie	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant provisionné (a)	Nombre d'agents	Nombre de jours	Montant journalier brut	Montant à provisionner (b)	
A	16	249	125 €	31 125 €	20	404	135 €	54 540 €	23 415 €
B	8	83	80 €	6 640 €	9	139	90 €	12 465 €	5 825 €
C	13	243	65 €	15 795 €	17	315	75 €	23 588 €	7 793 €
	Total			53 560 €	Total			90 593 €	37 033 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une provision de 37 033 € au titre du CET au-delà du 15ième jour pour l'exercice 2019,

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-13bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

PRECISE que la provision est inscrite au budget principal, chapitre 68.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-14bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

14 - Modalités d'attribution d'objets publicitaires pour l'année 2019 – Budget Transports

Afin de respecter les dispositions prévues à la rubrique 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications, pécules » de l'annexe I mentionnée à l'article D. 1617-19 du Code général des collectivités territoriales, il convient de fixer les modalités d'attribution de prix, les catégories de bénéficiaires et les événements donnant lieu à l'octroi de tels avantages.

Aussi, il est proposé la remise de prix à l'occasion de manifestations dans les conditions telles que définies ci-après (régularisation janvier 2019) :

Evènement	Date	Prix	Bénéficiaire(s)	Modalité d'attribution	Valeur unitaire maximale
Toutes manifestations et toutes animations liées aux transports	2019	Objets publicitaires divers	Invités aux manifestations	Réception personnalités	10 euros

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de remise de prix à l'occasion de manifestations telles que définies dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-15bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

15 - Organisation d'un séminaire « Tourisme » par l'ARC – Encaissement du montant des participations

L'Agglomération de la Région de Compiègne a organisé le 17 octobre 2018, en collaboration avec l'Office de Tourisme et le Comité régional du Tourisme des Hauts-de-France, un séminaire à destination des Elus de l'ARC et des acteurs touristiques du territoire, afin de les sensibiliser aux nouvelles attentes sociétales et comportementales du visiteur axées vers le besoin de ressourcement, de déconnexion et démontrer la place potentielle du territoire dans le tourisme du mieux-être :

- Le matin : Accueil café et conférence sur le tourisme du mieux-être,
- Déjeuner organisé par le traiteur « la nature a du goût » dans le jardin de la maison du village de Saint-Jean aux Bois,
- Après-midi : Ateliers de relaxation et marches musicales de ressourcement en partenariat avec le Festival des Forêts.

Une participation de 20 € TTC pour cette journée a été demandée aux participants (à l'exception des invités exonérés : élus, intervenants et techniciens de l'ARC pour l'organisation et l'accueil).

Le montant des participations a été collecté par l'association « Office de Tourisme de l'ARC » pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne, à savoir :

- 80 € en espèces
- 320 € par chèque
- 80 € par virement sur le compte de l'association.

Soit un total de 480 € TTC.

Par conséquent, l'Office de Tourisme de l'ARC doit procéder au virement de ce montant de 480 € TTC sur le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Le présent rapport a donc pour objet de régulariser cette organisation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Pierre LEBOEUF,

Vu l'avis favorable de la Commission Economie-Tourisme du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

FIXE la participation à ce séminaire à 20 € TTC par personne,

APPROUVE l'encaissement de 480 € TTC collectés par l'Office de tourisme pour le compte de l'Agglomération de la Région de Compiègne,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-15bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-16bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

16 - Mutualisation entre l'ARC et la Ville de Compiègne – Refacturation 2019 de frais de personnel

Dans le cadre du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville de Compiègne, certains agents sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.
Les services concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement sont les suivants :

PRESTATIONS SERVICES	RATTACHEMENT		FONCTIONS	
	ARC	VILLE	ARC	VILLE
DIRECTION DE LA CULTURE (agent d'accueil bibliothèque)	100%			100%
CABINET (adjointe au chef de cabinet)	100%			100%
SERVICE des ASSEMBLEES VILLE	100%			100%
DIRECTION DE L'ENFANCE ET DE L'EDUCATION (gestionnaire administrative, comptable du périscolaire, assistante)	100%			100%
DIRECTION DE LA SECURITE (agent de surveillance)	100%			100%
MOYENS GENERAUX (accueil, standard)	100%			100%
DIRECTION GENERALE (assistante de direction du DGS) (3 mois)		100%	100%	

Pour l'année 2019, en appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2019, la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 276 787 € :

Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne = 35 877 €.

Pour rappel, le montant s'élevait en 2018 à 126 485 €, soit -91 k€ d'écart qui s'explique principalement par les départs de deux agents (agent de surveillance en 2018 et départ à la retraite du coordinateur CISPD début 2019) et par le transfert sur l'ARC d'une assistante de direction à compter du 01/04/2019.

Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC = 240 910 €.

Pour rappel, le montant s'élevait à 173 635 € en 2018, soit + 67 k€ d'écart qui s'explique principalement par la refacturation d'une année pleine des postes de 3 agents de surveillance et d'un agent d'accueil pour les services généraux.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-16bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaine du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE la répartition des personnels telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus,

FIXE les montants 2019 à verser par l'ARC à la ville de Compiègne à 35 877 € et à verser par la ville de Compiègne à l'ARC à 240 910 €.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-17bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

17 - Attribution d'une aide à l'investissement pour la création d'un « Espace Ressources Cancer » en lien avec les partenaires de santé

L'association Onco-Oise souhaite créer un Espace Ressources Cancers (ERC), en partenariat avec le centre hospitalier et les différents acteurs locaux intervenant dans ce domaine.

Cet Espace Ressources Cancers, situé à Compiègne, a pour mission d'offrir des prestations de soins de support adaptés aux besoins des malades atteints de cancer, au plus proche de leur domicile.

Il s'adresse à tout patient habitant Compiègne et ses environs. Les activités qu'il propose, réalisées en ville, favorisent le retour à la vie active.

Il a pour missions principales :

- D'accueillir, informer, écouter les personnes et leur entourage,
- Les conseiller et les orienter en matière d'aides (matérielle, sociale, économique, juridique et professionnelle) en fonction des ressources mobilisables sur le territoire,
- Leur apporter un soutien psychologique,
- Leur proposer des activités de bien-être,
- Leur offrir un espace de convivialité.

L'Association met à disposition un local pour accueillir les patients ou leurs proches dans un lieu convivial et chaleureux. Il s'agit d'un appartement situé dans le centre de Compiègne, sis 8 rue de Bournonville (F4 avec accès PMR en rez-de-chaussée).

Au niveau du fonctionnement, l'Agence Régionale de Santé a été sollicitée. Un coordinateur de l'Espace Ressources Cancers et un secrétariat seront mis en place.

Dans ce cadre, il est proposé que l'ARC attribue une subvention d'investissement de 5 000 € à l'association Onco-Oise afin de contribuer à l'aménagement de ce nouveau local (coût d'environ 15.000 euros).

Le Conseil d'Agglomération

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi d'une subvention d'investissement de 5 000€ l'association Onco-Oise afin de contribuer à l'aménagement d'un Espace Ressources Cancers (ERC),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-18bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

18 - Renouvellement de la convention entre l'ARC et la commune de MARGNY-lès-COMPIEGNE pour la gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

L'Agglomération de la Région de Compiègne a la responsabilité d'équipements sportifs déclarés d'intérêt communautaire, notamment deux terrains de football du Muid de Marcel et des deux gymnases du collège Claude Debussy à Margny-les-Compiègne.

Il est rappelé que l'agglomération a toute compétence pour la gestion de ces équipements sportifs, mais peut, pour des facilités d'usage, la confier par convention à ses communes membres.

L'Agglomération a confié la gestion des deux terrains de football du Muid de Marcel à Margny-les-Compiègne depuis 2010 et les gymnases du collège Claude Debussy à Margny-les-Compiègne depuis 2014 en signant avec cette commune des conventions qui précisent les charges qui relèvent de la commune et les montants forfaitaires annuels remboursés par l'ARC.

Ces conventions arrivant à expiration, le conseil d'agglomération a décidé le 26 juin 2019 de les renouveler, mais sans limitation de durée sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties et en introduisant une formule d'actualisation afin de tenir compte de l'évolution dans le temps des charges qui incombent à ces communes.

Le tableau qui suit fait état des valorisations effectuées en 2018 (dernière année de refacturation) :

Commune	Objet	Date début	Date de fin	Montant 2018	Commentaire
MARGNY LES COMPIEGNE	2 gymnases attenants au collège Claude Debussy de Margny	01/07/2014	30/06/2019	30 872	Part variable : coût employeur
MARGNY LES COMPIEGNE	2 Terrains de fooball du Muid Marcel à Margny	01/01/2015	31/12/2019	58 010	part fixe

La commune de Margny-lès-Compiègne a souhaité que le projet de convention soit modifié (voir les parties modifiées avec le texte en bleu) et que l'article 4 prévoit une durée limitée à un an qui se renouvelle par tacite reconduction tant qu'aucune des parties n'en sollicite la résiliation.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Laurent PORTEBOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-18bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

APPROUVE les termes de cette convention telle que modifiée à la demande de la commune de Margny-lès-Compiègne,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer cette convention ou tout autre document relatif à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

FINANCES

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-19CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

19 - Extension des locaux de la Banque Alimentaire de l'Oise – Modification du plan de financement et avenant à la convention financière entre l'ARC et la Banque Alimentaire de l'Oise

Par délibération en date du 6 mars dernier, le Conseil d'Agglomération a approuvé le lancement de la consultation relative à des travaux d'extension des locaux de la Banque Alimentaire de l'Oise, consistant en la création d'un entrepôt de stockage supplémentaire de 86 m², la fermeture d'un préau existant d'environ 194 m², et le remplacement d'une chaudière.

Dans ce cadre, l'ARC participait à hauteur de 36 % (soit 42.180 € HT) sur la base d'un coût d'opération global estimé à 117.167 € HT, la Banque Alimentaire contribuerait à hauteur de 36 % et le Conseil Départemental de l'Oise à hauteur de 28 %. Une convention financière correspondante entre l'ARC et la Banque Alimentaire a été établie.

Une consultation d'entreprises a été lancée comme suit :

Lot 1 – Gros œuvre étendu, maçonnerie
Lot 2 – Ossature métallique, couverture, bardage
Lot 3 – Menuiseries extérieures, serrurerie
Lot 4 – Electricité, éclairage
Lot 5 – Plomberie, chauffage
Lot 6 – Voirie, réseaux divers

La consultation d'entreprises a fait apparaître des résultats qui se situaient au-dessus de l'estimation initiale, malgré les pistes d'économie trouvées. Les participations de l'ARC et de l'association doivent par conséquent être majorées.

Le Conseil Départemental de l'Oise a également augmenté sa subvention en fonction du nouveau montant d'opération.

Le nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Coût de l'opération HT	Participation ARC HT	Subvention CD60 HT	Participation Banque alimentaire HT
Coût de l'opération HT	**139 078 €**	**45 896 € (+3 716 €)**	**47 286 € (+14 479 €)**	**45 896 € (+3 716 €)**
Pourcentage	**100%**	**33%**	**34%**	**33%**

Un avenant à la convention entre l'ARC et la Banque Alimentaire portant sur la modification du coût de l'opération doit donc être établi.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Sophie SCHWARZ,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets, du lundi 28 janvier 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-19CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Et après en avoir délibéré ;

APPROUVE l'avenant à la convention financière entre l'ARC et la Banque Alimentaire de l'Oise conformément aux attendus de la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-20bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

FINANCES

20 - Demande de subvention pour le poste d'animateur pour la protection de la ressource en eau

Dans le cadre de sa compétence en matière de production et de distribution d'eau, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne assure la quantité et la qualité de sa ressource en eau potable. C'est pour cela que depuis 2008, un travail sur les bassins d'alimentation de captage (BAC) de Baugy et de l'Hospice est réalisé avec la mise en place d'un plan d'actions afin d'enrayer l'augmentation des concentrations en Nitrates sur les captages de Baugy et de continuer la diminution de concentrations en pesticides sur Baugy et l'Hospice. La moitié des actions concerne l'activité agricole et le Service Eau Potable de l'ARC travaille depuis de nombreuses années auprès des agriculteurs sur les mesures agro-environnementales et climatiques et le contrat azote.

Durant ces années, un réseau d'acteurs et de partenariats s'est créé (Bio en Hauts de France, Chambre d'Agriculture, CPIE des Pays de l'Oise, SMOA, Coopérative AGORA, EPCI voisins...) ; il nous parait donc important de l'entretenir et de continuer à le développer.

A ce titre, depuis le 1er juin 2017, un animateur protection de la ressource en eau a intégré le Service Eau Potable de l'ARC afin de suivre les actions visant à protéger la qualité des captages d'eau potable, à en développer de nouvelles et à créer une dynamique de territoire sur cette question de la préservation de la qualité de l'eau potable via :

- L'accompagnement des communes de l'ARC vers le zéro-phyto, et sensibilisation des particuliers sur cette thématique (via les ateliers de jardinage écologique, lien entre la Ville de Compiègne et les actions des particuliers dans le cadre de la 4ème fleur) ;

- Le suivi des actions agricoles pour la préservation de la qualité de l'eau (contrat azote, MAEC...) ;

- Le développement d'un lien, d'une filière entre les collectivités, les plateformes de repas et les agriculteurs en local (5 communes accompagnées à ce jour dans la rédaction du cahier des charges et la réduction du gaspillage alimentaire en lien avec le service de gestion des déchets de l'ARC).

Les principales missions réalisées par l'animateur protection de la ressource en eau sont les suivantes :

- Développer toutes les actions visant à diminuer ou supprimer la pollution des eaux par les différents intrants azotés, produits phytosanitaires, polluants divers...

- Mise en œuvre du plan d'actions destiné à améliorer la qualité de l'eau sur les Bassins d'Alimentation de Captages de Baugy et de l'Hospice à Lacroix-Saint-Ouen, notamment les actions agricoles ;

- Lancement et suivi de nouvelles études d'aire d'alimentation de captage en lien avec la prise de compétence eau potable de l'ARC : Choisy-au-Bac, Bienville, Margny-lès-Compiègne, Néry et Verberie ;

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-20bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

- Promouvoir et aider le développement de l'Agriculture Biologique (AB) :
    - Production, filières et consommation, afin de participer à l'attractivité de notre territoire et répondre à la demande sociétale de consommer bio et local ;
    - Intégration d'une part croissante de produits issus de l'AB dans les repas des cantines scolaires avec pour objectif de relocaliser les productions sur notre territoire ;
    - Travail en transversalité avec d'autres services (Scolarité, Gestion des Déchets, Développement Économique) sur le développement de l'AB ;

- Travailler avec les EPCI et l'Association du Pays Compiégnois signataires du Contrat de Transition Ecologique sur les thématiques inhérentes à la protection de l'eau :
    - Parcours nature et développement de la biodiversité ;
    - Zones de dilution ;
    - Filières biomasse ;
    - Circuits courts et de proximités bio, création d'outils de transformation bio ;

- Être la plateforme de dialogue entre l'ARC et les porteurs privés/associatifs/particuliers pour tous les projets de développement d'agriculture urbaine et de promotion de la biodiversité ;

- Être un interlocuteur privilégié auprès des agriculteurs sur les questions d'aménagements d'hydraulique douce pour la gestion des eaux pluviales ;

- Sensibiliser les particuliers sur les questions de préservation de la biodiversité, d'adaptation au changement climatique, et d'alimentation durable ;

- Gérer le volet administratif des demandes de subventions avec les financeurs pour tous les sujets inhérents à ses missions, notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie dans le cadre du Contrat Territorial Eau et Climat.

Il est proposé de solliciter les subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour le poste d'animateur eau potable sur la période du 01/01/2020 au 31/12/2021. Ce poste serait subventionné à hauteur de 80 % du salaire + charges avec un plafond de 45 000 €, plus un forfait de 8 000 € par an pendant 2 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Eric BERTRAND,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de demander les aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-20bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget Eau.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-21CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

21 - Rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés et présentation des rapports d'exploitation des sociétés prestataires (NCI Propreté Centre France, VEOLIA et MINERIS)

En application de l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, le Président présente le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés

Vous trouverez également, ci-joint, les rapports d'exploitations des prestataires de collecte suivants :

- Rapport d'exploitation des sociétés NCI Propreté Centre France (16 communes en Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et VEOLIA (6 communes en Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères), prestataires de service pour la collecte des ordures ménagères et assimilées ;

- Rapport d'exploitation de la société MINERIS, prestataire de service pour la collecte du verre pour les 22 communes, deux contrats de collecte distincts.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000,

Vu le rapport annuel 2018 présenté sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 10 septembre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 11 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 20 septembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'exploitation, NCI Propreté Centre France, VEOLIA pour la collecte des déchets ménagers et assimilé, et MINERIS pour la collecte du verre.

ADOPTE le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de l'ARC joint en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-22bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

22 - Convention de partenariat entre l'ARC et le SMDO pour l'expérimentation sur deux sites pilotes de la mise en place du tri des papiers et emballages de bureau

Lors du Conseil d'Agglomération du 27 septembre 2018, un avis favorable avait été émis pour que le SMDO porte sa candidature, pour tous les adhérents du SMDO, à l'appel à projet national de l'éco-organisme CITEO relatif à l'amélioration du captage des papiers diffus collectés par le Service Publique de Prévention et de Gestion des Déchets (levier 6).

L'objectif de ce levier 6 est de favoriser le recyclage du premier consommable de bureau, le papier, en le détournant des ordures ménagères résiduelles.

De plus cette démarche s'inscrit également dans le cadre du COTTRI de l'ARC qui s'est fixé comme objectif dans l'axe 3, de développer l'économie circulaire du papier et donc d'augmenter la fraction de papier collectée dans les entreprises publics et privées.

En novembre 2018, le SMDO est lauréat de l'appel à projet. Ce projet se fait en partenariat avec les collectivités adhérentes au SMDO.

Aussi, afin de proposer une solution adaptée répondant aux besoins des usagers, le SMDO et ses adhérents vont mener une phase d'expérimentation auprès de 20 sites pilotes sur tout le territoire du SMDO.

Les deux sites proposés par l'ARC ont été retenus par le SMDO, à savoir :

1er site : Quatre sociétés regroupées : PIVERT SAS, EVER TREE, CIMV et OLÉON, basées au parc Technologique des Rives de l'Oise à venette ;

2d site : L'Institution Sévigné, de la maternelle au BTS, incluant l'internat, 20 rue de la Sous-Préfecture, à Compiègne

Ce test démarrera dans le courant du mois de novembre 2019 jusqu'au 30 avril 2020.

Plusieurs contenants de pré-collecte (corbeille pour le tri en complément des corbeilles d'ordures ménagères) et plusieurs supports de communication seront ainsi testés.

À l'issue de cette expérimentation, les résultats permettront au SMDO, en partenariat avec ses collectivités adhérentes, de concevoir un dispositif unique de pré-collecte permettant le tri des papiers de bureau et également tous les emballages recyclables. Le dispositif sera ensuite déployé.

Il est donc proposé d'autoriser le Président de l'ARC à signer la convention de partenariat visant à tester un dispositif de collecte des papiers et emballages de bureau au sein des deux sites pilotes implantés sur le territoire de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Arielle FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-22bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AUTORISE la signature de la convention de partenariat entre l'ARC et le SMDO pour l'expérimentation, sur deux sites pilotes, de la mise en place du tri des papiers et emballages de bureau

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget déchets ménagers.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-23bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

23 - Signature du Contrat de Transition Ecologique pour le territoire « Le Compiégnois » et conclusion d'une convention financière avec les EPCI concernant l'animation et la rédaction du Contrat

Le périmètre formé par l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC), la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO), la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées (CCPE) et la Communauté de Communes des Deux Vallées (CC2V), sous le nom « Le Compiégnois » a été lauréat en juillet dernier de l'appel à projet Contrat de Transition Ecologique (CTE).

L'objectif du Ministère avec le CTE est de faciliter l'avancement des projets d'un territoire sur les thèmes de la 3ème révolution industrielle sur la période de 2020-2022.

En septembre 2019, les services de l'Etat nous ont indiqué que « Le Compiégnois » était retenu parmi les territoires pilotes sur le lien CTE et Labellisation Territoire d'Industrie (LTI). Le dépôt du projet de CTE devant se faire pour le 15 novembre 2019, « Le Compiégnois » a demandé à pouvoir déposer en deux vagues son projet :

- 1ère vague pour le 15 novembre 2019 avec les actions prêtes à démarrer dont le plan de financement est abouti. Etant donné le délai très restreint, il s'agit d'actions ne nécessitant pas de concertation pour être déposées.
  Un travail de pré-identification des actions de l'ARC a été réalisé. En annexe au présent rapport figure la proposition d'actions à déposer pour l'ARC en 1ère vague. Les dernières lignes du tableau identifient les projets relevant à la fois du CTE et de « Territoire d'Industrie ».

- 2ème vague pour juin 2020 avec une concertation élargie avec les acteurs du territoire pour identifier des actions concrètes.

Pour la réalisation de ce travail de concertation et d'établissement du projet de CTE, le Compiégnois a souhaité se faire accompagner par un cabinet spécialisé pour un montant de 48 750 € HT.

Il est également proposé de conclure une convention financière entre l'ARC, la CCLO, la CCPE et la CC2V pour la réalisation de cette mission et le partage selon une clé de répartition au prorata du nombre d'habitants

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 08 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du contrôle de gestion et des ressources humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les actions de la 1ère vague du CTE,

AUTORISE la signature du CTE,

AUTORISE la signature de la convention financière pour la réalisation de la mission d'animation et de rédaction du contrat de Transition Ecologique,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-23bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-23bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

1	Energie Renouvelable et efficacité énergétique	Ville de Compiègne / Eagle	Verdissement du réseau de chaleur de Compiègne : Création d'une chaufferie biomasse bois pour alimenter le réseau de chaleur existant de Compiègne à 65% du mix énergétique. 80% de la biomasse proviendra d'un rayon inférieur à 100 km	ARC / Compiègne	11 250 000 €
2	Energie Renouvelable et efficacité énergétique	CC2V	Recrutement d'un Conseiller en Energie Partagée (CEP), OPAH, prime-isolation	CC2V	
3	Energie Renouvelable et efficacité énergétique	CCPE / CCLO	PCAET volontaires - Notion de territoire volontaire et de mutualisation des réflexions à l'échelle des deux EPCI	CCPE et CCLO	
4	Energie Renouvelable et efficacité énergétique	ARC	Etude de dimensionnement pour la valorisation d'EnR dans le réseau de chaleur de l'éco-quartier de la gare de Compiègne	ARC	60 000 €
5	Transverse	Association cu Pays Compiégnois	Coordonner les démarches Territoire d'industrie et contrat de transition écologique - recrutement d'un poste CTE/TI	Les 4 EPCI, Association de chefs d'entreprises...	45 000€/an
6	Transverse		Accompagner le déploiement du CTE (prestation Alcoé)		58 500 €
7	Transverse		Instaurer une gouvernance partagée pour poursuivre la dynamique collective et la co-construction		
8	Transverse	ARC	'Création d'un fond de participation "vert" destiné à financer les projets citoyens sur la transition écologique		15 000 €/an soit 45 000 € sur les 3 ans
9	Mobilité	APC	Etude de schéma de mobilité: étudier les offres de mobilité actuellement présentes sur le territoire et développer l'offre vers les entreprises		
10	Mobilité	CCPE	Installation des bornes VAE à proximité des cares		
11	Mobilité	CCPE	Attribuer un VAE de fonction aux agents de la CCPE		
12	Mobilité	CCPE	Mise en place d'une offre de VAE en location longue-durée		
13	Mobilité	ARC	Réso pouce Étude d'avant-projet pour l'usage de carburants alternatifs pour les bus de transport en commun, les cars, les bennes de collecte des Ordures ménagères (bio-GNV ou agro-carburant 3ème génération)	ARC	50 000 €
14	Mobilité	ARC	Création de 170 places de stationnement de vélo pour développer le confort dans l'usage quotidien du vélo	ARC	240 000 €
15	Mobilité	ARC	Mise en place d'une signalétique pour diminuer les risques pour les vélos sur 4 passages identifiés dangereux sur les itinéraires cyclables (2 passages, RN 31, Zone commerciale...). Le travail de recensement des zones à risque plus large est en cours par l'APC.	ARC	180 000 €
16	Mobilité	CCLO	Etude de faisabilité pour poursuivre la piste cyclable qui vient de l'ARC sur la CCLO 0 Rethondes et Trosly-Breuil		
17	Agriculture, alimentation	Association cu Pays Compiégnois	Etude de faisabilité pour le développement de circuits courts et de proximité favorisant l'agriculture biologique (réflexion préalable à un projet alimentaire territorial)	ARC, CCPE et CCLO (le Pays Sources et Vallées vient de son côté de terminer son étude de circuits courts)	Etude à 90 000 € (demandes de subventions en cours pour un reste à charge pour la collectivité compris entre 18 K€ et 36 K€), elle permettra d'identifier des investissements à réaliser pour lesquels nous solliciterons une subvention
18	Agriculture, alimentation	CCPE	Etude de développement stratégique de l'ancienne sucrerie de Francières – Nouvelle démarche de tiers-lieu	Territoire CTE	
19	Agriculture, alimentation	CC2V	Mise en place d'un magasin fermier à Thourotte	CC2V	
20	Agriculture, alimentation	CC2V	Déploiement d'une carte des producteurs	Territoire CTE	
21	Forêt, Eau, biodiversité	ARC	Conduite d'une étude de faisabilité pour la mise en place d'un parcours nature	ARC	50 000 €
22	Forêt, Eau, biodiversité	CC2V	Animation des scolaires en lien avec la biodiversité / chantier école		
23	Forêt, Eau, biodiversité	CC2V	Animation du réseau biodiversité		
24	Forêt, Eau, biodiversité	CCLO	Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales	CCLO	
25	Forêt, Eau, biodiversité		Convergence avec les actions du Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC)		

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-24bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

24 - Lancement d'une consultation pour l'installation, entretien et exploitation commerciale d'abribus sur les zones d'activités du territoire de l'ARC

Certains arrêts de bus desservis par des lignes régulières importantes, situés dans des zones d'activité non couvertes par un contrat de mobilier urbain, sont très fréquentés ou sont vouées à se développer mais ne disposent d'aucun abri.

C'est notamment le cas du Parc Tertiaire, de la zone d'activités de Verberie ou encore du Bois de Plaisance.

En réponse aux demandes des entreprises ainsi qu'aux enjeux d'évolutions des zones d'activité, il apparaît que le lancement d'un marché avec un fournisseur d'abris publicitaires pour l'ensemble des zones d'activités pourrait être la solution appropriée.

Le marché, d'une durée de 10 ans, serait lancé sous la forme d'une tranche ferme, et de tranches optionnelles.

La tranche ferme permettrait de couvrir les équipements dont l'installation nécessaire est identifiée à ce jour, les tranches optionnelles reprendront les abribus susceptibles d'être installés dans les 3 années à venir.

Pour cela, conformément au code de la commande publique, il convient d'organiser une consultation publique avec sélection d'offres, même si la prestation a vocation à ne pas entraîner de dépenses pour la collectivité.

Il est proposé de lancer une consultation à cet effet.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 10 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour la l'installation, l'entretien et l'exploitation commerciale de ces abribus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *
HÉRITAGE HAUTE

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-25bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

25 - Lancement d'une consultation pour le renouvellement du marché de fourniture et de pose de poteaux d'arrêt pour le réseau TIC

Jusqu'en septembre 2017, l'ARC disposait d'un marché dédié à la mise en place et au renouvellement des poteaux d'arrêts, comprenant la fourniture et la pose.

Le précédent marché est arrivé à échéance, il est nécessaire de relancer un marché sur ce type de mobilier urbain, le stock de l'ARC étant épuisé.

La prestation concerne non seulement la fourniture et la pose d'ensembles entiers mais aussi la fourniture de poteaux d'arrêts provisoires, des têtes de poteaux de type « drapeau » pouvant être fixés sur des mâts existants. Le marché comporte également un bordereau de prix pour la fourniture de pièces détachées. Des cadres d'affichage des horaires peuvent ainsi être installés sur du mobilier existant, afin de limiter l'implantation de mobilier urbain.

Pour mémoire, les habillages graphiques et sérigraphies seraient toujours réalisés par l'ARC et non incluses dans ce marché.

Ce marché prendra la forme d'un marché à bons de commandes, d'un minimum de 80.000 € H.T. et d'un maximum de 320.000 € H.T.

Il est proposé que ce marché soit conclu pour une durée de 4 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du 10 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour fourniture et pose de poteaux d'arrêt,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-26bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

26 - Reconduction de la convention entre l'ARC et le SMTCO pour le poste de conseiller en mobilité

Depuis la mise en place d'une politique de conseil en mobilité auprès des actifs et des employeurs de l'ARC et du Pays Compiégnois, une convention est établie entre l'ARC et le SMTCO pour le recrutement d'une personne en charge de cette mission spécifique.

Le conseiller en mobilité a pour objectifs de promouvoir l'utilisation des modes alternatifs à l'usage individuel de la voiture (bus, car, train, vélo, covoiturage...) et d'accompagner les employeurs volontaires dans leurs démarches pour améliorer les conditions de déplacements liés à leur activité (animations, enquêtes, aménagements d'infrastructures, incitations au changement de pratiques...).

Du point de vue de la répartition technique et financière, cette convention repose sur le principe suivant : financement à 25% par le SMTCO avec un temps de travail de 95% pour l'ARC (dont 45% de mission de conseil en mobilité) et 5% en dehors de l'ARC pour le compte du SMTCO. C'est ainsi que le conseiller est amené à travailler sur le pays compiégnois mais aussi plus largement à l'échelle du bassin de vie compiégnois, limité au département de l'Oise, s'affranchissant ainsi des limites administratives entre les collectivités.

Compte tenu de l'utilité des actions menées en matière d'information, d'animation et de conseil auprès des salariés et de leurs employeurs, de la nécessité d'aller plus loin dans l'accompagnement des entreprises et de l'attente des entreprises implantées de plus ou moins longue date sur le territoire, l'ARC souhaite évidemment poursuivre cette politique de conseil en mobilité.

C'est pourquoi, dans la mesure où la convention en cours prend fin le 31 décembre 2019, il est proposé d'en solliciter la reconduction auprès du SMTCO.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Nicolas LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines en date 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de solliciter la prolongation par avenant, de la convention partenariale avec le SMTCO, pour l'opération d'animation/conseil en mobilités auprès des actifs et des employeurs,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-27bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AMENAGEMENT

27 - COMPIEGNE - Aménagement d'un Relais d'Assistants(es) Maternels(elles) (RAM) à l'espace du Puy du Roy – Lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation de travaux d'aménagement

L'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, compétente en matière de création et de gestion de Relais d'Assistants(es) Maternels(elles) (RAM), envisage de développer ce service à l'échelle des 22 communes. Les RAM, service gratuit pour tous les habitants, ont pour objectif d'améliorer l'accueil des jeunes enfants, au moyen de conseils et d'aides, avec l'observation de leurs conditions d'accueil, l'organisation de formations et d'ateliers, et en facilitant les échanges et les rencontres entre les différents acteurs (structures locales, associations, assistants maternels, autres professionnels de la petite enfance, parents, enfants).

Dans ce contexte, la recherche d'un immeuble facilement accessible et garantissant un aménagement fonctionnel, a conduit l'agglomération vers les anciens locaux des archives municipales, dans le complexe du Puy du Roy. Il est ainsi envisagé d'aménager 190 m² de surface de plancher au rez-de-chaussée de ce complexe, pour créer une salle de réunion, une salle d'éveil, 3 bureaux, 1 salle personnel avec buanderie, ainsi que toutes les fonctions annexes nécessaires, et l'ouverture d'une façade afin d'apporter de la lumière naturelle. Des aménagements sont également prévus afin de réaliser des économies d'énergie (remplacement des menuiseries extérieures, doublage intérieur, ventilation double flux, éclairage à led, etc.).

Ce projet est estimé à 260 000 € HT. Des subventions ont été sollicitées auprès du Conseil Départemental de l'Oise, de la Région des Hauts de France, et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Le Dossier de Consultation des Entreprises est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un allotissement.

Suivant le planning opérationnel prévisionnel, il est ainsi proposé de lancer la consultation des entreprises et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises qui seront retenues par la Commission d'appels d'offres.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Dominique RENARD,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets, du 07 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer la consultation d'entreprises pour l'opération citée ci-dessus, à notifier et à signer les marchés correspondants,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous documents et pièces afférents à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-28CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

AMÉNAGEMENT

28 - CHOISY-AU-BAC – ZAC du Maubon – Acquisition du Stade de football de CHOISY-AU-BAC et cession de terrains pour sa reconstruction

Afin de poursuivre la ZAC du Maubon l'ARC doit acquérir dans un premier temps, auprès de l'EPFLO les parcelles complémentaires représentant les phases 2 et 4 de l'opération. Ces parcelles reprises dans le tableau joint, représentent une superficie de 47 690 m² pour un montant total d'acquisitions de 560 236.83 € HT soit 570 303.63 € TTC.

Dans un second temps, l'ARC doit procéder à différentes acquisitions et échanges auprès de la commune de Choisy-au-Bac et du bureau de bienfaisance de la commune. De plus, l'ARC doit céder des terrains à la commune de Choisy-au-Bac pour la réalisation du nouveau stade de football.

Sur ce point, il est proposé de fixer les conditions financières, juridiques et calendaires des cessions et acquisitions de terrains entre l'ARC, la commune de Choisy-au-Bac et le bureau de Bienfaisance de Choisy-au-Bac au travers d'un protocole d'accord (ci-annexé).

Pour rappel, il avait été précisé dans le dossier de réalisation de la ZAC du Maubon que la démolition et la reconstruction des équipements sportifs de football n'était pas incluse dans le programme des équipements publics de la zone. Une dépense correspondant à l'acquisition du foncier était intégrée au bilan de ZAC sur la base estimée à 1 766 620 € HT. Il faut y ajouter les terrains propriétés de la commune et du bureau de Bienfaisance de la commune en dehors du stade.

Suite à la procédure d'expropriation menée par l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise et au jugement du juge de l'expropriation, la valeur des terrains a été définie sur la base des prix fixés par le juge de l'expropriation et au regard de leur coût prévisionnel d'aménagement dans le cadre de la ZAC. Ainsi le protocole prévoit d'un point de vue financier :

- Acquisition des parcelles communales par l'ARC, 31 210 m² : 2 008 789 € HT
- Acquisition des parcelles du bureau de bienfaisance par l'ARC, 1 709 m² : 61 178 € HT
- **TOTAL ACQUISITION ARC : 2 069 967 € HT**
- Vente des parcelles ARC à la commune, 43 017 m² : 130 481 € HT

Il est à noter que les surfaces seront définitives après bornage des terrains.

La libération du stade de football actuel ne pourra se faire qu'après la construction du nouveau stade de football, prévue pour septembre 2021. Ainsi, l'emprise foncière du stade de football actuel sera acquise sous le régime de cession après déclassement par anticipation, régi par l'article L2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La cession de l'ARC à la commune de Choisy-au-Bac sera réalisée en un seul terme avant le 31 décembre 2020.

Le versement du prix d'acquisition par l'ARC à la commune sera réalisé en trois termes, un premier avant le 31 décembre 2019 pour la moitié de la valeur totale d'acquisition sous réserve de la signature de l'acte de vente, un second avant le 31 décembre 2020 pour un quart de la valeur totale d'acquisition, un dernier à la libération effective des terrains.

L'acquisition par l'ARC des terrains du bureau de bienfaisance sera réalisée en un versement, avant le 31 décembre 2019, sous réserve de la signature de l'acte de vente.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean-Noël GUESNIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets, du 07 octobre 2019,

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-28CA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du 13 novembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE l'acquisition auprès de l'EPFLO des parcelles reprises dans le tableau joint représentant les phases 2 et 4 de la ZAC du Maubon pour une superficie de 47 690 m² (sous réserve d'ajustement des surfaces) pour un montant total de 560 236.83 € HT soit 570 303.63 € TTC.

PRECISE que les frais d'ingénierie et de portage de cette affaire d'un montant de 41 116.25 € HT soit 49 339.50 € TTC seront également acquittés par l'ARC et inscrit au budget aménagement.

DECIDE la signature d'un protocole d'accord fixant les conditions financières, juridiques et calendaires des cessions de terrains entre l'ARC, la commune de Choisy au Bac et le bureau de Bienfaisance de Choisy au Bac liés au déplacement du stade de football sur la ZAC du Maubon à Choisy au Bac,

DECIDE la cession des parcelles cadastrées AB 74, AR 01, 02, 14p, 15p, 16p, 17p, 25p, 26p, 134, 137, 140, 142, 145, 147, 149, 154p, 156p à Choisy au Bac pour une surface d'environ 43 017 m², sous réserve d'ajouter des surfaces à la commune de Choisy au Bac au prix définis ci-dessus,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AR 45p, 46, 51p, 64, 66p, 184 à Choisy au Bac pour une surface d'environ 31 210 m² sous réserve d'ajouter des surfaces à la commune de Choisy au Bac au prix définis ci-dessus,

DECIDE l'acquisition des parcelles cadastrées AR 63, 65p, 67p à Choisy au Bac pour une surface d'environ 1 709 m², sous réserve d'ajustement de surface auprès du bureau de bienfaisance de la commune de Choisy au Bac ou toute autre entité s'y substituant au prix défini ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des actes d'acquisitions et de cessions et toutes pièces relatives à ces affaires notamment au protocole d'accord entre l'ARC et la commune de Choisy-au-Bac et le bureau de bienfaisance de la commune de Choisy-au-Bac ou toute autre entité s'y substituant.

PRÉCISE que la recette soit 130 481 € HT et que les dépenses soit 2 069 967 € HT, sous réserve d'ajustement des surfaces, seront inscrite au Budget aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-29bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AMÉNAGEMENT

29 - VENETTE – Mise en réserve de parcelles en lien avec la SAFER

Suite à l'approbation du SCOT, l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Chambre d'Agriculture et la SAFER ont signé en 2012 un protocole visant à permettre la mise en réserve de foncier agricole (environ 200 hectares) qui se libérait afin de pouvoir permettre des échanges avec des exploitants agricoles impactés par nos projets d'extension urbaine.

C'est ainsi qu'a pu être acquise l'exploitation Sainte Beuve en 2018.

Sur les 138 hectares qui composaient cette exploitation, 17 étaient déjà inclus dans le périmètre de la ZAC du Bois de Plaisance et environ 20 hectares seront classés en zone d'aménagement future dans le prochain PLUIH.

La SAFER poursuit donc sa veille foncière et nous propose la mise en réserve des parcelles suivantes situées sur Venette et qui sont libres de tout exploitant :

- Parcelle Lieudit les Martellois cadastrée section AA n° 16 pour	35 a 97 ca
- Parcelle Lieudit le Belaquet cadastrée section AE n° 22 pour	6 a 76 ca
- Parcelle Lieudit le Belaquet cadastrée section AE n° 25 pour	13 a 07 ca
- Parcelle Lieudit Torterue cadastrée section ZE n° 156 pour	46 a 03 ca
- Parcelle Lieudit Torterue cadastrée section ZE n° 157 pour	46 a 03 ca

Soit un total de 1 ha 47 a 86 ca

Comme le prévoit le protocole, la SAFER nous propose cette mise en réserve au prix d'acquisition des parcelles majorés des frais notariés, des honoraires et frais de dossier de la SAFER pour un montant total de 20 329,27 €, soit un prix de 1,37 €/m².

Il est proposé d'accepter que ces terres soient mises en réserve auprès de la SAFER et qu'elles soient proposées, du fait du préfinancement de leurs acquisitions par l'ARC, en priorité aux exploitants impactés par les projets d'urbanisation de l'ARC.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Emploi du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 07 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

ACCEPTE la mise en réserve des terres référencées ci-dessus par la SAFER pour une surface totale de 1ha47a86ca pour un montant de 20 329,27 € dans le cadre du protocole signée entre l'Agglomération de la Région de Compiègne, la Chambre d'Agriculture et la SAFER en 2012,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la proposition de mise en réserve et verser les fonds correspondants,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-29bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

PRECISE que la dépense sera enregistrée au Budget principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-30bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AMÉNAGEMENT

30 - Lancement d'une consultation d'entreprises pour les finitions de voirie et espaces verts sur la ZAC des Hauts de Margny

Rapporteur : M. HELLAL

Une première délibération a été présentée en conseil d'agglomération du 26 juin 2019 portant sur le lancement d'une consultation d'aménagement paysager et finition de voirie. Entre temps, le périmètre d'intervention ayant évolué (travaux de signalétique aux abords du TIGRE, densification des espaces verts,...), l'estimation des travaux dépasse l'estimation initiale de 700 000 euros HT pour arriver à un montant global de 790 000 euros HT. La consultation de ces travaux est en cours d'examen.

Parallèlement à cette consultation, l'ARC sollicite une demande de subvention auprès de la Région au titre de la PRADET à hauteur de 50 % du montant des travaux suivant le plan de financement suivant :

Financeurs	Subvention (€HT)	Taux d'intervention
Région (PRADET)	395 000	50 %
ARC	395 000	50 %
TOTAL	790 000	100 %

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard HELLAL,

Vu le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2018,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dossier technique et le lancement d'une consultation pour les finitions de voirie et d'espaces verts sur la ZAC des Hauts de Margny,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les actes relatifs à la procédure ainsi que le marché correspondant,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter une subvention auprès de la Région, au titre de la PRADET, pour les travaux de finition de voirie et d'espaces verts sur la ZAC des Hauts de Margny.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 * RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-31bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

HABITAT

31 - Habitat et développement durable – Plan Climat Air Energie Territorial – Intégration de la plateforme Habitat rénové dans le dispositif des guichets uniques de l'Habitat mis en place par la Région

Née en 2016 dans le cadre du PCAET, la plateforme Habitat Rénové s'est imposée sur le territoire comme le service public de référence pour les projets de rénovation dans le logement privé.

Les résultats de son action sont tangibles ; ils comprennent, mais dépassent largement, les résultats de l'OPAH sur le territoire, avec 630 projets de travaux sur la période 2016 - 2018.

L'ARC a su saisir les opportunités de financement pour développer cet outil pour la période de 4 années (2016-2019), à l'instar de nombreuses autres collectivités qui ont pu se positionner sur la création de tels outils, avec ou sans financement, avec un résultat de 180 plateformes en France à ce jour.

En avril 2019, le conseil d'Agglomération a approuvé le prolongement de l'action d'Habitat Rénové à partir de 2020 malgré l'absence de co-financements.

En juin 2019, la Région a lancé un appel à projets en vue de développer son Programme Régional de l'Efficacité Énergétique (obligation légale), en couvrant les territoires de Guichets Uniques de l'Habitat. Cet appel à projet est orienté vers les collectivités locales, en priorité les EPCI. Cela intéresse directement la plateforme Habitat Rénové, qui remplit presque tous les critères du règlement de candidature.

Même si aucun moyen financier ne sera développé à cette occasion, il est vraisemblable que la reconnaissance régionale d'un Guichet Unique de l'Habitat sur le territoire, facilitera l'accès à des financements. Il est ainsi possible que le programme SARE (Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique) dévoilé en septembre par l'Etat en partenariat avec l'ADEME permette d'apporter des financements à Habitat Rénové pour les services d'accompagnent des particuliers et la dynamique territoriale autour de la rénovation. Il a en effet été annoncé que ce programme national serait déployé à l'échelle des Régions qui seraient elles-mêmes attributaire de financements.

Parallèlement, il convient de souligner que la Région, en partenariat avec l'ADEME, mettra à disposition des candidats retenus des outils (communication, échanges) et l'accès à un réseau de formations et de conseils.

Il est proposé que Habitat Rénové intègre le dispositif du Guichet Unique de l'Habitat développé par la région Hauts-de-France pour une durée de 3 ans.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission du Développement Durable du 08 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets, du 07 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-31bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AUTORISE la plateforme de rénovation énergétique Habitat Rénové à intégrer le dispositif du Guichet Unique de l'Habitat mis en place par la Région dans le cadre de son Programme Régional de l'Efficacité Énergétique,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à solliciter les subventions opportunes qui découleraient de cet appel à projet pour concourir à cette action,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces relatives à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60200

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

URBANISME

32 - Approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et Habitat (PLUiH) de l'ARC

L'élaboration du PLUiH s'achève. La présente délibération retrace la procédure comprenant les consultations sur le dossier arrêté et l'enquête publique, puis présente le dossier prêt à être approuvé.

I. Rappel de la Procédure : de la prescription à l'arrêt

A. Prescription

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil d'Agglomération a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), document ayant vocation à couvrir l'intégralité de son territoire, composé à cette date de 16 communes. Le 24 mai 2017, le Conseil d'Agglomération a modifié la prescription initiale pour élargir son périmètre aux six communes de la Basse Automne : Béthisy-Saint-Martin, Béthisy-Saint-Pierre, Néry, Saintines, Saint-Vaast-de-Longmont et Verberie.

B. Débat sur les orientations générales du PADD

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ont été débattues au sein des Conseils Municipaux du 25 janvier au 17 septembre 2018 et par le Conseil d'Agglomération le 16 février 2018. Il est articulé autour de 3 axes qui figurent la constance et la force moderne du projet d'agglomération depuis l'origine de l'intercommunalité :

Axe 1 : Contribuer à faire de l'ARC un territoire dynamique et attractif

Il s'agit de faire évoluer et rayonner l'agglomération à partir de ses atouts existants, et de les développer.
L'ARC est connectée à la modernité grâce aux réseaux numériques, et engagée dans l'innovation, grâce à la présence de l'UTC, du centre d'innovation, de multiples acteurs de Recherche et Développement. Sur la route de la troisième révolution industrielle, l'agglomération veut continuer à offrir un terrain favorable au dynamisme de ce réseau, capable d'accompagner l'évolution des entreprises et du tissu économique, tout en assurant au mieux la sécurité des biens et des personnes face au risque d'inondation, et en économisant l'espace agricole, naturel et forestier.

Axe 2 : Venir habiter et rester vivre dans l'ARC

Il s'agit d'assumer positivement la place de l'ARC au centre de son bassin de vie, en y accueillant une population diversifiée. Produire suffisamment de logements, des logements adaptés, abordables est donc une priorité majeure de la politique de l'ARC qui vise la solidarité avec les publics les plus fragiles et un accueil plus large des familles. Les objectifs corrélés à cette ambition sont de mutualiser les services et les déplacements ; de réhabiliter l'habitat existant en vue d'une meilleure performance énergétique et du bien-vivre avec l'autonomie et l'adaptation au vieillissement ; d'offrir des opportunités nouvelles dans les différentes communes, dans le respect de la hiérarchie urbaine convenue : 60% à 65% de logements dans la partie centrale, 18 à 20 % dans les pôles relais, 7% à 10% dans les villages.

Axe 3 : Vivre en harmonie avec l'environnement

Avec 85% du territoire occupé par la forêt, l'agriculture et l'eau, l'ARC détient un capital précieux qu'il convient de préserver et valoriser. Il s'agit d'encourager une gestion raisonnée des ressources naturelles et agricoles, de préserver le territoire du risque inondation, de limiter l'impact de l'empreinte humaine sur l'environnement, d'anticiper le changement climatique par des aménagements vertueux : nature en ville, facilitation des déplacements en mode doux, recherche d'économies d'énergie, utilisation de nouvelles ressources énergétiques propres, usage optimisé de l'eau : à chaque projet, l'ARC réfléchit à son impact environnemental et s'assure, ainsi que l'y encourage la loi, d'éviter, de réduire ou de compenser cet impact par de multiples actions.

Avec le **Plan Global de Déplacements et le Programme Local de l'Habitat intégré,** le PLUiH, ne s'arrête d'ailleurs pas simplement à définir l'usage du sol, mais aussi à encourager de nouvelles pratiques territoriales et à mobiliser des moyens opérationnels. L'ARC organise ainsi les transports collectifs gratuits, la location de vélos à bas coût, le développement de pistes cyclables, le transport des marchandises ; outre la construction de logements assurée dans les opérations de l'ARC ou avec son concours, la plateforme Habitat Rénové permet d'accompagner les particuliers dans leurs projets de rénovation de logement, et les entreprises qui souhaitent monter en compétences et prendre une plus grande part aux marchés de la réhabilitation sur le Compiégnois.

Avec le PLUiH, l'ARC met en ordre les outils et les règles qui permettront à chaque entreprise, chaque institution, chaque particulier, de participer pleinement au projet collectif d'une agglomération à la fois ambitieuse et sobre, un territoire en pleine prise avec son temps.

C. Bilan de la concertation et arrêt du PLUiH

Par délibération en date du 07 février 2019, le Conseil d'Agglomération a arrêté à l'unanimité le projet de PLUiH, après avoir, d'une part, retracé le processus d'élaboration et de collaboration technique et politique mis en œuvre avec les Communes membres de l'Agglomération pour construire le dossier et avec les personnes publiques associées et consultées, et après avoir d'autre part tiré le bilan de la concertation qui s'est déroulée, en vertu de l'article L. 103-6 du code de l'urbanisme, de la date de prescription jusqu'à la date d'arrêt.

II. Les consultations sur le projet arrêté

Le projet de PLUiH arrêté par le Conseil d'Agglomération le 07 février 2019, a été transmis pour avis le 11 février 2019 aux 22 communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA), au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement prévu à l'article L.304-1 du code de la construction et de l'habitation, à la Mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe), à la Commission départementale pour la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ainsi qu'aux Communes membres qui ont disposé d'un délai de 3 mois pour rendre leur avis.

A. Avis des Conseils Municipaux des Communes membres

Les Conseils Municipaux des Communes membres ont délibéré entre le 7 mars et le 25 avril 2019.

- 5 avis favorables sans observations ;
- 1 avis réputé favorable ;
- 16 avis favorables assortis d'observations et de remarques.

Un tableau est joint en **annexe n°1** de la présente délibération, présentant de manière synthétique les avis des communes sur le projet de PLUiH arrêté et la manière dont ils ont été pris en compte.

B. Avis des PPA

Au titre des PPA, 9 avis ont été reçus.

- l'État : avis favorable avec 10 réserves et quelques recommandations et prescriptions ;
- Le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement : avis favorable ;
- L'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Oise (UDAP) : avis favorable avec quelques réserves ;
- Le Conseil Départemental de l'Oise : avis favorable ;

- La Chambre de Commerce et d'Industrie : avis favorable avec quelques réserves;
- La Chambre d'Agriculture : avis défavorable.

C. Avis de la MRAE

La Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) a émis un avis favorable assorti de quelques recommandations portant sur l'amélioration de l'évaluation environnementale.

D. Avis de la CDPENAF

La Commission Départementale pour la Préservation des Espaces Agricoles, Naturels et Forestiers a été saisie à trois titres :

- L'autorisation des extensions et annexes dans les secteurs Nh (habitat) : avis favorable ;
- Les secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) : avis favorable sous réserve de redélimiter les périmètres de certains STECAL.
- Les demandes de dérogation à la constructibilité limitée impactant les communes considérées en zone « blanche » du SCoT :
  - les communes de la Basse Automne : avis favorable.
  - et la commune de Lachelle: avis favorable après réduction du périmètre d'extension de la ZAC du Bois de Plaisance à la demande du Préfet et de la Chambre d'Agriculture.

L'ensemble des dérogations préfectorales sollicitées a été accordé par décisions du 29 mai 2019 (communes de l'ex. CCBA) et du 11 juin 2019 (commune de Lachelle).

Un document en **annexe n°2** de la présente délibération détaille les avis des PPA reçus et la manière dont l'ARC les prend en compte. Est également joint à la présente délibération, en **annexe 3**, le compte-rendu de la réunion des PPA du 18 septembre 2019 dont l'objet a été de présenter les réponses de l'ARC aux principales observations des PPA.

III. L'Enquête publique – déroulement, rapport et conclusions de la Commission d'Enquête

Conformément aux articles L. 153-19 et R. 153-8 du code de l'urbanisme et R. 123-9 du code de l'environnement, Monsieur le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne a, par arrêté du 08 mai 2019, soumis le projet de PLUiH à enquête publique, qui s'est déroulée du 1er juin 2019 au 03 juillet 2019.

La Commission d'Enquête a mis en avant une forte mobilisation des habitants. Les moyens techniques déployés par l'agglomération (application SIG de renseignement des règes à la parcelle et le registre dématérialisé) ont permis une très large et forte participation :

- 170 personnes rencontrées par la commission d'enquête lors des 11 permanences ;
- 624 observations consignées sur les registres d'enquête :
  - 375 observations sur le registre dématérialisé ;
  - 249 observations sur les registres papier ;
- 3 560 personnes ont consulté le dossier sur le registre dématérialisé avec plus de 6 380 téléchargements enregistrés.

Conformément à l'article R. 123-8 du code de l'environnement, le 10 juillet 2019, la Commission d'Enquête a remis au Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne le procès-verbal de synthèse des observations consignées. Le mémoire en réponse de l'ARC a été adressé à la Commission d'Enquête par courrier officiel en date du 02 août 2019.

La Commission d'Enquête a remis son rapport et ses conclusions motivées le 28 août 2019. En y émettant un avis favorable assorti de 3 réserves et 7 recommandations. Le rapport est joint en **annexe n°4** de la présente délibération.

Réserves

- n°1 : la prise en compte effective des engagements pris dans le mémoire en réponse d l'ARC relatif aux observations du public, aux avis des PPA et à l'avis de la MRAe, et de formaliser leur traduction dans les différents documents constitutifs du PLUiH dans sa version finale.
- n°2 : de traiter exhaustivement les réponses aux observations déposées en instruisant celles qui n'en ont pas reçues ou qui ont été incomplètement renseignées.
- n°3 : de rechercher d'autres possibilités de tracé de voirie autre que celle envisagée sur les périmètres de protection rapprochés à La Croix-Saint-Ouen.

Recommandations :

- n°1 : protéger les zones d'expansion de crues de toute urbanisation dans l'attente du nouveau PPRi.
- n°2 : prendre en compte la protection des espaces boisés en assurant autant que possible leur continuité et protéger les zones humides avérées. Vérifier la concordance des limites portées sur le règlement graphique avec les limites réelles « terrain ».
- n°3 : être attentif au lancement d'opérations nouvelles afin de s'assurer qu'elles soient nécessaires et compatibles avec le rythme de développement constaté de l'agglomération ou du secteur concerné de l'agglomération.
- N°4 : assurer la desserte par des voiries et réseaux compatibles avant de lancer les orientations OAP.
- N°5 : réexaminer le classement de parcelles agricoles classées en zone N qu'il conviendrait de reclasser en zone A.
- N° 6 : faire une vérification des limites de zonage et voir les concordances avec les limites parcellaires.
- N° 7 : pour la Commune de Saint-Vaast-de-Longmont, tenir compte des jugements du Tribunal Administratif en date du 31 mars 2009 et de la Cour de Douai en date du 22 avril 2010 qui ont annulé la création de la zone 1AUh et reclassé cet emplacement en zone ND.

Un document est joint en **annexe 5** de la présente délibération, présentant les réponses de l'ARC à chaque réserve et chaque recommandation de la Commission d'Enquête.

IV. Présentation du projet de PLUiH prêt à être approuvé

A. Les principales modifications apportées

En vue de l'approbation, les principales modifications apportées au projet de PLUiH arrêté par le Conseil d'Agglomération le 07 février 2019 sont rappelées en annexes 1, 2 et 5. Une présentation par commune de ces modifications est proposée en **annexe 6** de la présente délibération.

B. La Conférence Intercommunale des Maires

Les avis des PPA qui ont été joints au dossier d'enquête publique, les observations du public, le rapport et les conclusions de la Commission d'Enquête ainsi que les modalités de prise en compte de l'ensemble de ces observations par l'ARC ont fait l'objet de plusieurs réunions de travail avec les communes (Groupe de Travail Urbanisme du 23 juillet 2019 et réunions bilatérales avec les communes du 22 au 26 juillet 2019) et avec les PPA (réunion du 18 septembre 2019).

La Conférence Intercommunale des Maires, qui s'est tenue le 09 octobre 2019, a permis de présenter à nouveau les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport de la commission d'enquête, et de valider les modifications avant l'approbation. Le compte-rendu de cette conférence est joint en **annexe 7** de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants, R.151-1 et suivants, L.153-21 à L.151-24, L. 151-26, R.153-20 et R. 153-21,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment son article L.5216-6,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération de la Région de Compiègne approuvé le 12 décembre 2012 et l'article L. 143-14 du code de l'urbanisme applicable depuis la création de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 novembre 2018 portant sur l'Analyse des résultats d'application du SCoT et son maintien en vigueur,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15 novembre 2018 prescrivant l'élaboration d'un SCoT couvrant la totalité du périmètre de l'ARC,

Vu les dérogations préfectorales à la constructibilité limitée accordées en date du 29 mai 2019 et du 11 juin 2019.

Vu les documents d'urbanisme actuellement en vigueur sur le territoire de l'Agglomération de la Région de Compiègne, à savoir :

Communes	POS / PLU	Date d'approbation	Dernière procédure approuvée
Armancourt	POS	30 mars 2017	modification n°3
Béthisy-Saint-Pierre	PLU	28 février 2012	élaboration
Blenville	PLU	7 mars 2014	mise à jour
Choisy-au-Bac	PLU	31 mai 2018	mis en compatibilité Déclaration de projet
Clairoix	PLU	3 juillet 2013	élaboration
Compiègne	PLU	30 mars 2017	modification n°8
Janville	POS	26 mai 2011	modification simplifiée n°1
Jaux	PLU	7 mars 2014	mise à jour
Jonquières	POS	16 mai 2002	modification n°1
Lachelle	POS	30 juin 2015	modification n°4
La Croix-Saint-Ouen	PLU	30 juin 2015	modification n°6
Margny-lès-Compiègne	PLU	26 juin 2019	modification n°4
Vieux	POS	7 mars 2014	mise à jour
Saintines	PLU	26 juillet 2012	élaboration
Saint-Jean-aux-Bois	POS	13 mars 2015	mise à jour
Saint-Sauveur	PLU	14 novembre 2013	modification n°1
Saint-Vaast-de-Longmont	PLU	4 juin 2010	modification n°1
Venette	POS	04 avril 2019	mise en compatibilité Déclaration de projet
Verberie	PLU	22 octobre 2002	élaboration
Vieux-Moulin	PLU	28 décembre 2015	mise à jour

Vu la conférence intercommunale tenue le 12 septembre 2014 et le 04 mai 2017 fixant les modalités de collaboration avec les communes, conformément aux termes de l'article L. 153-8 du code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 26 septembre 2014 et celle du 24 mai 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local de l'Habitat, définissant les objectifs poursuivis, les modalités de collaboration avec les communes et les modalités de concertation avec le public,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 16 février 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne prise entre le 25 janvier et le 17 septembre 2018, prenant acte du débat sur les orientations générales du PADD,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 31 mai 2018 approuvant l'application des dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 portant sur la nouvelle structure du règlement écrit,

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 07 février 2019 arrêtant le projet de PLUiH, prévoyant sa mise à l'enquête publique, et le bilan de concertation de la procédure d'élaboration du PLUiH,

Vu les délibérations des Conseil Municipaux des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne prises entre le 7 mars et le 25 avril 2019, portant avis sur le projet de PLUiH arrêté, et le tableau annexé à la présente délibération qui expose la manière dont ils ont été pris en compte,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'élaboration du PLUiH, conformément à l'article L. 153-16, L. 153-17, L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, et les réponses de l'ARC figurant dans le rapport de la commission d'enquête,

Vu l'arrêté en date du 8 mai 2019 signé par le Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne portant ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu les observations du public émises au cours de l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er juin au 3 juillet 2019,

Vu le rapport et les conclusions motivées de la Commission d'enquête en date du 28 août 2019 annexés à la présente délibération,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires réunie le 09 octobre 2019 au cours de laquelle ont été rappelées les principales modifications apportées au projet de PLUiH ainsi que les actions à mettre en œuvre pour son application,

Vu le dossier d'approbation du PLUiH de l'ARC, ci-annexé,

Vu les documents annexés à la présente délibération :

- Annexe 1 : Avis des Communes membres et réponse de l'ARC,
- Annexe 2 : Avis des PPA et réponse de l'ARC,
- Annexe 3 : Compte rendu de la réunion des PPA du 18 septembre 2019,
- Annexe 4 : Rapport, avis et conclusions motivés de la Commission d'Enquête,
- Annexe 5 : Réponses de l'ARC aux réserves et recommandations de la Commission d'Enquête,
- Annexe 6 : Modifications entre l'arrêt et l'approbation par communes
- Annexe 7 : Compte-rendu de la Conférence intercommunale des Maires du 09 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Aménagement et de l'Urbanisme du 07 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019

Considérant que l'économie générale du projet de PLUiH n'est remise en cause ni par les observations des Personnes Publiques Associées ni par celle de la Commission d'Enquête,

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et des conclusions de la Commission d'Enquête a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans en bouleverser l'économie générale,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le PLUiH de l'Agglomération de la Région de Compiègne, tel qu'il est annexé à la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, en application des dispositions des articles R. 153-20 et R. 151-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage au siège de l'Agglomération de la Région de Compiègne, Place de l'Hôtel de Ville, 60200 Compiègne, et dans les Mairies des communes membres de l'Agglomération de la Région de Compiègne, durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le Département.

DECIDE la publication de la présente délibération au recueil des actes administratifs de l'Agglomération de la Région de Compiègne, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme.

.../...

PRECISE :

- que le dossier de PLUiH, une fois approuvé par le Conseil d'Agglomération de la Région de Compiègne sera mis à disposition du public à l'adresse du Pôle Aménagement Urbanisme et Grands Projets (4 rue de la Sous-Préfecture, 60200 Compiègne), de 8h30 à 12h20 et de 13h30 à 17h. Ce document sera également consultable sur le site internet de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

- que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Oise.

- que conformément à l'article L.153-24 du code de l'urbanisme, le PLUiH ne deviendra exécutoire qu'à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.

SOUS-PREFECTURE
18 NOV. 2019
DE COMPIEGNE (OISE)

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-33bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

33 - VENETTE – Parc d'activités du Bois de Plaisance – Cession de terrains à la Société CHANEL pour l'implantation d'une unité de production

En date du 30 juin 2016, le Conseil d'Agglomération avait accordé la cession d'une parcelle d'environ 149 000 m² à la société CHANEL dont la division Parfums Beauté est spécialisée dans la production de parfums et produits cosmétiques. L'acquisition s'est faite en décembre 2016 dans le cadre d'une réserve foncière.

Aujourd'hui la société CHANEL a étudié un programme de construction pour un nouveau site qui sera implanté sur ce foncier. Ce projet sera réalisé pour un total bâti d'environ 44000 m2 avec possibilité d'extension à 59000 m2.

CHANEL pérennise ainsi l'emploi sur le bassin de l'Oise et au sein de sa division Parfum Beauté.

L'entreprise CHANEL sollicite l'ARC pour l'acquisition d'une bande de terrain complémentaire. Aussi, l'ARC envisage de céder une parcelle d'environ 17 755 m², assortie d'un droit à construire de 14 200 m² de surface plancher, sous réserve d'ajustement de la surface. Cette surface sera à détacher de la parcelle cadastrée section ZB n°97p. Une nouvelle numérotation cadastrale sera établie au moment de l'acte de vente.

Le prix du terrain est calculé sur la base de 25,50 € HT le m² (conformément à l'avis des services fiscaux du 15/03/2019). Les réseaux sont mis à disposition en limite de propriété.

La cession est donc proposée à un prix de vente total de 452 752,50 € HT, sous réserve d'ajustement de la surface de terrain.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Urbanisme et Grandes Infrastructures du 7 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Économie et Tourisme du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 15 mars 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession d'un terrain de 17 755 m² sur le parc d'activités du Bois de Plaisance de Venette, à la société CHANEL ou toute autre structure s'y substituant, au prix de 25,50 € HT/m² pour un montant total de 452 752,50 € HT, net vendeur, frais d'acte et TVA en sus, à la charge de l'acquéreur et sous réserve d'ajustement de surface,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-33bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le compromis de vente, puis l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à cette affaire.

PRECISE que la recette sera inscrite au budget aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-34bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ADMINISTRATION

34 - Exploitation du crématorium de SAINT SAUVEUR – Rapport d'activité du délégataire pour l'année 2018

Par délibération en date du 31 mai 2012, l'Agglomération de la Région de Compiègne a confié la réalisation et l'exploitation du crématorium à Saint-Sauveur (ZAC des Prés Moireaux) à la société OGF, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une concession.

Le contrat a été signé le 16 juillet 2012, pour une durée de 27 ans, soit jusqu'au 15 juillet 2039.

Conformément aux dispositions légales, le délégataire produit chaque année à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes, retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat, et une analyse de la qualité du service.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. Dès sa communication par le délégataire, son examen est mis à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante, qui en prend acte.

Dans ce cadre, le conseil d'agglomération est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 transmis par la société OGF, qui figure en annexe.

Il est à noter qu'au titre du contrat de concession, l'ARC perçoit une redevance annuelle composée d'une part fixe et d'une part variable, assise sur le chiffre d'affaires de l'équipement. Au titre de l'exercice 2018, cette redevance au profit de l'ARC s'élève à 76.799 €, auxquels se rajoutent des frais de contrôle à hauteur de 2.036 €, soit un total de 78.835 € à comparer aux 73.477 € de l'année 2017 (+7%).

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Claude LEBON,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

PREND ACTE du rapport d'activité pour l'année 2018 présenté par le délégataire dans le cadre de l'exploitation du crématorium de Saint-Sauveur.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE * 60200 *

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-35bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ADMINISTRATION

35 - Rapport relatif à l'utilisation de la dotation de solidarité urbaine et de la cohésion sociale pour l'année 2018

La loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, dite loi Lamy, prévoit que dans les communes et EPCI signataires d'un contrat de ville, le maire et le président de l'EPCI sont tenus de présenter annuellement à leur assemblée délibérante un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Un décret d'application du 3 septembre 2015 est venu préciser le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport annuel, qui vise à :

- Rappeler les principales orientations du contrat de ville
- Présenter l'évolution de la situation dans les quartiers prioritaires
- Retracer les principales actions menées en 2018 dans le cadre du contrat de ville
- Présenter les perspectives de la mise en œuvre du contrat de ville et de la politique de la Ville au sein des quartiers prioritaires.

Les données présentées s'appuient notamment sur le Contrat de Ville de Compiegne signé le 9 juillet 2015 et le comité de pilotage à mi-parcours effectué en avril 2018 qui a mobilisé les partenaires du Contrat de Ville.

De plus, sont développées dans ce rapport, quelques actions particulièrement marquantes menées en 2018 dans le champ de la réussite éducative (Plateforme de réussite éducative par exemple), de l'action sociale et du soutien à la vie associative (chantier solidaire et actions citoyennes).

Sur le pilier emploi et développement économique, des actions menées telles que les dispositifs « permis citoyens » (aide au permis de conduire en échange d'engagement citoyen), ou Partageons le CV (soirée de rencontre entre chefs d'entreprises en demandeurs d'emploi) ont été mentionnées.

Sur le pilier cadre de vie, on pourra notamment citer la mise en œuvre des travaux de requalification des squares de Vivier Corax et de l'Echarde, ainsi que les études en vue du nouveau projet de renouvellement urbain qui aura lieu sur les quartiers de Victoire/ Maréchaux et Clos des Roses/ Musiciens.

Le présent rapport a fait l'objet d'une présentation aux membres des 3 conseils citoyens de Compiegne (Clos des Roses, Victoire, Vivier Corax) suite à une rencontre qui s'est tenue le 16 septembre 2019.

Ce projet de rapport a été soumis pour avis au conseil municipal de la Ville de Compiègne.

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission consultative des services publics locaux du 20 septembre 2019,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-35bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

PREND ACTE du présent rapport.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-36bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ADMINISTRATION

36 - Modification de la composition de commissions – Désignation d'un délégué suppléant au sein du SMOA

Lors de la séance du 29 mars 2019, le conseil d'agglomération a pourvu au remplacement de M. Philippe VALLEE, ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal de LA CROIX SAINT OUEN, au sein des commissions de l'ARC dans lesquelles il siégeait en qualité de représentant de la commune.

La délibération indiquait qu'il était remplacé au sein de la commission « Economie et Tourisme » par M. Eric SELTZER, cependant qu'il s'agissait en réalité de la commission « Aménagement, Equipement, Urbanisme, Grands projets », M. SELTZER siégeant par ailleurs déjà dans la commission Economie et Tourisme.

Il convient par conséquent de corriger par la présente délibération cette erreur matérielle, en désignant M. Eric SELTZER membre de la commission « Aménagement, Equipement, Urbanisme, Grands projets » au titre de la commune de LA CROIX SAINT OUEN.

Par ailleurs, suite à la démission de M. Erwan BAUDIMANT (VIEUX-MOULIN) de ses mandats, il est nécessaire de pouvoir à son remplacement pour les fonctions qu'il exerçait pour l'ARC :

- par Mme Béatrice MARTIN au sein de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines,

- par M. Fabrice CHASSAING en qualité de délégué suppléant de l'ARC au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA).

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Philippe MARINI,

APPROUVE la désignation de :

- M. Eric SELTZER au sein de la commission « Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets »,

- Mme Béatrice MARTIN, en qualité de membre de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines,

- M. Fabrice CHASSAING en qualité de délégué suppléant de l'ARC au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA).

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-37CA141119-DE
Date de télétransmission : 19/11/2019
Date de réception préfecture : 19/11/2019

ADMINISTRATION

37 - Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'ARC auprès du Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie

Le Syndicat Mixte du PORT FLUVIAL de LONGUEIL SAINTE MARIE bénéficie depuis le 1er janvier 2010 de la mise à disposition d'un agent de l'ARC afin d'assurer le secrétariat et la comptabilité du syndicat.

La convention de mise à disposition arrive à échéance le 31 décembre 2019, il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans, soit du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023, selon les termes suivants :

- Agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs, mis à disposition à temps non complet : 60 %
- Date de la mise à disposition : 1er janvier 2020
- Durée de la mise à disposition : 3 ans
- Le Syndicat Mixte du Port Fluvial de Longueil Sainte Marie remboursera à l'Agglomération de la Région de Compiègne à hauteur de 60 % de la rémunération et des charges patronales concernées.

Sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer la convention de mise à disposition comme définie ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-38bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

ADMINISTRATION

38 - Modification du tableau des effectifs

A – Avancements de grade

Suite aux Commissions Administratives Paritaires (catégorie A, B, C) du Centre de Gestion de l'Oise réunie les 10 et 12 septembre derniers, plusieurs agents remplissent les conditions pour un avancement au grade supérieur, à savoir :

Grade actuel	Avancement de grade	Date d'effet
2 attachés territoriaux	2 attachés principaux	01/07/2019
1 rédacteur principal de 2ème classe	1 rédacteur principal de 1ère classe	01/07/2019
4 rédacteurs territoriaux	4 rédacteurs principaux de 2ème classe	01/07/2019
6 adjoints administratifs principaux de 2ème classe	6 adjoints administratifs principaux de 1ère classe	01/07/2019
2 adjoints administratifs	2 adjoints administratifs principaux de 2° classe	01/07/2019
4 adjoints techniques	4 adjoints techniques principaux de 2° Classe	01/07/2019
1 adjoint d'animation	1 adjoint d'animation principal de 2° classe	01/07/2019

Il vous est proposé de créer à compter du 1er juillet 2019, les postes correspondants aux avancements de grade et de supprimer les postes actuels.

B - Création de deux postes

Suite à la réunion du Collège de Maires, il est apparu nécessaire de créer deux postes supplémentaires :

1. Compte tenu de l'activité croissante du Pôle Aménagement, Urbanisme et Grands Projets, il apparait nécessaire de créer un poste de chargé de mission urbanisme et économie.

Il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1er novembre 2019.

2. Plusieurs communes ont fait état de difficultés à recruter un secrétaire de mairie et d'une manière plus générale d'un besoin en accompagnement pour certains de leurs projets.

Il apparait donc nécessaire de créer un poste de cadre en charge de l'appui aux communes.

Il vous est proposé de créer un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er novembre 2019.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par M. Jean DESESSART,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-38bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

APPROUVE :

- la création, à compter du 1er juillet 2019, des postes correspondants aux avancements de grade, et la suppression des postes actuels, comme détaillé dans le tableau ci-dessus,

- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à temps complet à compter du 1er novembre 2019,

- la création d'un poste relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet à compter du 1er novembre 2019.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Conseil d'Agglomération
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60200

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-38bCA141119-DE
Date de télétransmission : 18/11/2019
Date de réception préfecture : 18/11/2019

AGGLOMERATION DE LA REGION DE COMPIEGNE ET DE LA BASSE AUTOMNE

novembre 2019

TABLEAU DES EFFECTIFS

	FILIERE ADMINISTRATIVE	EFFECTIF			Temps partiel
	GRADE	BUDGET	POURVU	DONT	
A	Administrateur territorial	1	1	1 CDD 1021/825 IM	
A	Directeur territorial	2	2	2 CDI	
A	Attaché hors classe détaché sur emploi de DGA	1	1		
A	Attaché hors classe	1	1		
A	Attaché Principal	10	10	1 CDI IB 885/722 IM 1 CDI IB 979/793 IM 1 CDD IB 836/685 IM 1 CDD IB 732/605 IM	
A	Attaché détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A	Attaché	11	10	2 CDD IB 424/383 IM 1 CDD IB 542/461 IM 1 CDD IB 512/440 IM 1 CDD IB 772/635 IM	
A	Chargé de mission Tourisme	1	1	1 CDI IB 758/625 IM	
B	Rédacteur principal de 1ère classe	10	10		1 x 80 %
B	Rédacteur principal de 2ème classe	4	4		1 x 90 %
B	Rédacteur	7	6	2 CDD IB 380/356 IM 1 CDD IB 449/394 IM 1 CDD IB 475/413 IM	1 x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 1° classe	20	20		3 x 80 %
C	Adjoint administratif principal de 2° classe	16	15		5 x 80 % - 2 x 90 %
C	Adjoint administratif	12	12	1 CDD IB 348/326 IM	2 x 80 %
C	Assistant/conseiller en séjours	3	3	CDI indices bruts 427-424-418	

	FILIERE TECHNIQUE	EFFECTIF			
	GRADE	BUDGET	POURVU		
A	Ingénieur général	1	1		
A	Ingénieur en chef hors classe détaché sur emploi fonctionnel de DGA	2	2		
A	Ingénieur en chef détaché sur un emploi fonctionnel de DGA	1	1		
A	Ingénieur en chef hors classe	2	1	1 CDD TNC	
A	Ingénieur en chef	2	2		
A	Ingénieur principal	6	6	1 CDI IB 966/783 IM 1 CDD IB 701/582 IM	
A	Ingénieur	9	7	1 CDD IB 668/557 IM 1 CDD IB 434/383 IM 2 CDD IB 540/450 IM	1 x 80 %
B	Technicien principal de 1ère classe	2	2		
B	Technicien principal de 2ème classe	6	6	1 CDD IB 528/452 IM	
B	Technicien	4	3		
C	Agent de maîtrise principal	4	3		
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4	1 CDD IB 499/430 IM 1 CDD IB 548/466 IM	
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	6	6		
C	Adjoint technique	15	11	3 CDD IB 347/325 IM	

	FILIERE ANIMATION	EFFECTIF	
	GRADE	BUDGET	POURVU
C	Adjoint d'animation de 2ème classe	5	5
C	Adjoint d'animation	0	0

	FILIERE POLICE	EFFECTIF	
	GRADE	BUDGET	POURVU
C	Chef de police municipale	1	0
C	Brigadier Chef Principal	1	1

	FILIERE SOCIALE	EFFECTIF		
	GRADE	BUDGET	POURVU	
A	Conseiller territorial sociotif	1	0	50%
A	Educateur Principal de jeunes enfants	3	3	

TOTAL	175	161

AUTRES EMPLOIS

CONTRATS DE DROIT PRIVE

surveillants sites ARC - assistantes - Médiateurs - Techniciens DSI	10	7	PEC - CAE - Adultes relais - 20h & 30h hebdo
Apprentis	2	2	
TOTAL	12	9	
TOTAL GENERAL	187	170	

BUREAU COMMUNAUTAIRE

DU

14 NOVEMBRE 2019

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

BUREAU COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 14 novembre 2019 – 19h00

ORDRE DU JOUR

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour *(rapports joints)*

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

01 - Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude préalable au renouvellement des marchés publics de transports

AMÉNAGEMENT

02 - ZI LE MEUX – Cession d'une bande de terrain à la Société URANIE INTERNATIONAL

HABITAT

03 - Attribution de subventions dans le cadre de l'opération façades liée à l'OPAH Intercommunale

04 - Habitat privé – Avenant N°1 aux marchés d'études préopérationnelles OPAH (Lot 1) et OPAH-RU (Lot 2) par SOLIHA

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - VENETTE – Parc Technologique des rives de l'Oise – Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'unité B8 du Parc Technologique des Rives de l'Oise

QUESTIONS DIVERSES

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2019

Le quatorze novembre deux mille dix-neuf à 19 h 00, s'est réuni dans la salle de réunions de l'Agglomération de la Région de Compiègne, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Bureau Communautaire.

Etaient présents :

Philippe MARINI, Alain DRICOURT, Jean-Marie LAVOISIER, Jean-Noël GUESNIER, Laurent PORTEBOIS, Michel FOUBERT, Philippe BOUCHER, Sophie MUSELET, Pascal SERET, Jean DESESSART, Evelyne LE CHAPELLIER, Bernard HELLAL, Marc RESSONS, Jean-Pierre LEBOEUF, Claude LEBON, Micheline FUSÉE, Bernard DELANNOY, Michel ARNOULD

Etaient absents excusés :

Eric BERTRAND, Claude DUPRONT, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Eric VERRIER, Jean-Claude CHIREUX, Claude PICART, Jean-Pierre DESMOULINS, Béatrice MARTIN

Assistaient en outre à cette séance :

M. HUET - Directeur Général des Services
M. SÉJOURNÉ - Directeur Général Adjoint
M. BACHELET – Directeur Général Adjoint
M. ALLIOUX - Directeur Général Adjoint
M. TERNACLE - Directeur

Date de convocation : 19 octobre 2019
Date d'affichage : 20 novembre 2019

Nombre de membres présents : 18

Nombre de membres en exercice : 28

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-01BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

TRANSPORTS, MOBILITÉ ET GESTION DES VOIRIES

01 - Lancement d'une consultation pour la réalisation d'une étude préalable au renouvellement des marchés publics de transports

Comme cela a été inscrit aux prévisions budgétaires de l'année en cours, il convient de lancer une étude préalable au renouvellement des marchés publics de transport. Ce contrat arrive à échéance en Juillet 2021 et il convient de tenir compte des délais d'études préalables et de mise en concurrence pour un appel d'offres de cette ampleur.

Ce marché regroupe les prestations suivantes :

- Le transport urbain,
- Le transport péri-urbain, dont certaines lignes sont « à la demande »,
- Le service de transport scolaire,
- Le service de location de vélos, VéloTIC.

Cette étude d'assistance à maitrise d'ouvrage est nécessaire afin de préparer la procédure d'appel d'offres (volets technique, financier et contractuel avec accompagnement jusqu'à l'attribution du marché) et permettrait également d'ouvrir la réflexion sur plusieurs aspects particuliers, au premier rang desquels on retrouverait les perspectives suivantes :

- L'évolution de l'offre de transports collectifs, afin d'envisager une adaptation dans la continuité des orientations prises dans le cadre de l'actuel marché : meilleure desserte des zones d'activités, renforcement de l'usage tourné vers les actifs, préparation de l'évolution du pôle d'échange multimodale de la gare, système de navettes pour le centre-ville, et liaison entre les pôles de l'UTC,

- Le verdissement progressif des véhicules, les 21 bus, dont 20 achetés en 2013, et 2 minibus, fonctionnent au Diester, et pourraient évoluer vers une carburation plus verte encore, le Diester 100. Une exigence sera portée sur les véhicules complémentaires du futur prestataire,

- Liaisons à assurer avec d'éventuels parkings relais, afin de faciliter l'accès au réseau de transports, et au cœur d'agglomération, pour les automobilistes,

- Le développement du service VéloTIC, le service actuel arrive à saturation, les horaires d'ouverture au public sont limités.

Cette étude est estimée à environ 50 000€ H.T. Une subvention de l'ordre de 50% a été sollicitée auprès du SMTCO, en application d'une délibération du conseil d'agglomération du 6 mars 2019.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Transports, Mobilité et Gestion des Voiries du jeudi 10 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Contrôle de Gestion et Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-01BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de lancer une consultation pour la réalisation de cette étude,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-02BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

AMÉNAGEMENT

02 - ZI LE MEUX – Cession d'une bande de terrain à la Société URANIE INTERNATIONAL

La Société URANIE INTERNATIONAL a souhaité pouvoir acquérir une bande de terrain propriété de l'ARC, située à l'intérieur de son enceinte, servant actuellement de voie de desserte entre ses deux bâtiments.

En effet, cette société doit reprendre les aménagements des accès et de son entrée (accès alternatif et croisement des poids lourds, création de passages piétons etc...) afin de respecter des préconisations imposées par la DREAL, le site étant classé SEVESO.

L'ARC avait conservé cette emprise en raison de la présence de différents réseaux.

Aussi, il est proposé de céder à la société URANIE INTERNATIONAL, ou toute autre structure s'y substituant, une emprise d'environ 4800 m² environ à recomposer à partir des parcelles cadastrales identifiées section ZD 851p, 785, 787, 703p, 702p au prix de 10 € HT/m², valeur validée par France Domaine. L'acte de vente comportera l'ensemble des servitudes nécessaires à l'ARC pour permettre l'accès, la conservation et l'entretien des différents réseaux présents.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Evelyne LE CHAPELLIER,

Vu l'avis de France Domaine du 16 juillet 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Economique et Emploi du 15 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 07 octobre 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE la cession au profit de la société URANIE INTERNATIONAL ou toute autre structure s'y substituant, d'une emprise d'environ 4800 m², sous réserve d'ajustement de surface, à recomposer à partir des parcelles situées sur la commune de LE MEUX cadastrées section ZD n° 851p, 785, 787, 703p, 702p au prix de 10 € HT/m² de terrain, TVA et frais notariés en sus à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique de cession ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

HABITAT

03 - Attribution de subventions dans le cadre de l'opération façades liée à l'OPAH Intercommunale

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

4 dossiers sont présentés :

◊ Dossier LEFEVER – 6 rue de Paris – 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer une rénovation de façade d'une surface de 25 m². Réfection de haut de façade, démolition du revêtement actuel, pose et fourniture de support d'enduit.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 375.00 € pour une dépense subventionnable de 13 068 € TTC. Ces 375 € proviendront pour 112.50 € de l'ARC et pour **262.50 €** de la commune de Compiègne.

◊ Dossier EL MAAROUFI – 328 rue Jean Jaures - 60280 MARGNY LES COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer une réfection du mur de clôture fissuré d'une surface de 28 m².

Il est proposé d'attribuer une subvention de 420.00 € pour une dépense subventionnable de 9 984.81 € TTC. Ces 420.00 € proviendront pour 126.00 € de l'ARC et pour **294.00 €** de la commune de Margny - Lès - Compiègne.

◊ Dossier MERY – 13 rue de la Madeleine - 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer une réfection du mur de clôture fissuré d'une surface de 64 m².

Il est proposé d'attribuer une subvention de 960.00 € pour une dépense subventionnable de 11 870.00 € TTC. Ces 960.00 € proviendront pour 288.00 € de l'ARC et pour **672.00 €** de la commune de Compiègne.

◊ Dossier DOLLO –7 rue de Metz - 60200 COMPIEGNE

Ce projet vise à effectuer un remplacement des anciennes fenêtres et réfection des persiennes d'une surface de 7.41 m².

Il est proposé d'attribuer une subvention de 111.06 € pour une dépense subventionnable de 7 862.95 € TTC. Ces 111.00 € proviendront pour 33.30 € de l'ARC et pour **77.70 €** de la commune de Compiègne.

Le Bureau Communautaire

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipements, Urbanisme et Grands projets du 07 octobre 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-03BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

DECIDE d'attribuer à :

- Madame **LEFEVER**, une subvention de 775.00 € pour une dépense subventionnable de 13 068.00 € TTC. Ces 375.00 € proviendront pour 112.50 € de l'ARC et pour **262.50 €** de la commune de Compiègne.

- Monsieur **EL MAAROUFI**, une subvention de 420.00 € pour une dépense subventionnable de 9 984.81€ TTC. Ces 420.00 € proviendront pour 126.00 € de l'ARC et pour **294.00 €** de la commune de Margny-Lès-Compiègne.

- Madame **MERY**, une subvention de 960.00 € pour une dépense subventionnable de 11 870.00€ TTC. Ces 960.00 € proviendront pour 288.00 € de l'ARC et pour **672.00 €** de la commune de Compiègne.

- Monsieur **DOLLO**, une subvention de 111.00 € pour une dépense subventionnable de 7 862.95 € TTC. Ces 111.00 € proviendront pour 33.30 € de l'ARC et pour **77.70 €** de la commune de Compiègne.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son Représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ce dossier,

DECIDE d'inscrire ces montants de subvention au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-04BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

HABITAT

04 - Habitat privé – Avenant N°1 aux marchés d'études préopérationnelles OPAH (Lot 1) et OPAH-RU (Lot 2) par SOLIHA

L'association SOLIHA avait été missionnée pour réaliser les études préalables à l'engagement des nouvelles opérations programmées d'amélioration de l'habitat, décomposées ainsi :

- Lot 1 : Pour les 22 communes (OPAH généraliste)
- Lot 2 : Pour le périmètre des centres villes de Compiègne et Margny-lès-Compiègne dans le cadre d'Action Cœur de Ville (Opération de Revitalisation du Territoire –ORT– valant OPAH « Renouvellement Urbain »)

Ces études ont donné lieu à un cadrage socio-économique, puis à un repérage sur le terrain, qui a abouti à identifier et classer les immeubles par niveau de dégradation, du meilleur état (Très bon) au plus mauvais (« Dégradé »). 724 adresses ont été relevées comme étant « dégradées à moyennes », et devant être approchées dans le cadre des futures opérations, les enjeux relevant à la fois de la lutte contre l'habitat indigne et la précarité énergétique, du redressement de copropriétés en difficulté et de l'enjeu patrimonial.

Sur la base de cette liste, qu'il est nécessaire de restreindre à une vingtaine pour un traitement prioritaire, quatre cas seront étudiés plus en détail dès ces études pré-opérationnelles.

Comme il s'agit en partie de copropriétés plus ou moins importantes, il convient de passer un avenant afin de permettre la réalisation de diagnostics multicritères (technique, financier et social) : le surcoût par rapport au montant du marché est le suivant :

- Lot 1 : 1 070 € HT pour un montant total de marché de 25 445 € HT, soit une plus-value de 5 % ;
- Lot 2 : 1 730 € HT pour un montant total de marché de 23 750 € HT, soit une plus-value de 7 %.

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par Mme Micheline FUSEE,
Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets en date du 07 octobre 2019
Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets d'avenant n°1 aux marchés d'études pré-opérationnelles lot 1 (OPAH) et lot 2 (OPAH-RU) avec SOLIHA pour les montants respectifs de 1 070 € HT et 1 730 HT,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les documents et pièces afférents à ces avenants

PRECISE que les montants correspondants seront inscrits au Budget Principal.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-05BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

05 - VENETTE – Parc Technologique des rives de l'Oise – Attribution du marché relatif aux travaux d'aménagement de l'unité B8 du Parc Technologique des Rives de l'Oise

Une consultation a été lancée avec l'objectif de réaliser les travaux d'aménagement de l'unité d'activité B8 du Parc Technologique des rives de l'Oise. Cette consultation se décompose en 4 lots répartis de la manière suivante :

- lot n°1 : gros œuvres étendu,
- lot n°2 : électricité,
- lot n°3 : peinture et revêtement de sols,
- lot n°4 : lanterneaux.

La remise des offres était fixée au 4 octobre 2019 à 10 heures. 20 dossiers ont été retirés sur le profil acheteur et 7 plis (tous lots confondus) ont été remis dans les délais impartis.

Aucune offre n'a été remise pour le lot n°4 « lanterneaux ». Il est de ce fait déclaré infructueux et sera remis en concurrence.

Au regard de l'estimation budgétée pour réaliser l'opération, il est proposé de conclure les marchés comme suit :

LOTS	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT en € FFRE RETENUE
LOT 1	ANDRE ANTHONY SARL	50 819,75 €
LOT 2	LD ELECTRICITE	10 150,35 €
LOT 3	SPRID	11 398, 74 €
TOTAL		**72 368,84 €**

Ces travaux d'aménagements font partie d'un projet plus global de renforcement de l'offre d'accueil d'entreprises innovantes au parc technologique des rives de l'Oise. Le coût de ce projet est estimé à 104 000€HT, comprenant les travaux prévus dans le cadre du présent marché, les études préalables et les coûts de communication pour la promotion du projet.

Pour rappel, ce projet global fait l'objet d'une demande de financement FEDER, dans le cadre du programme ITI Urbain. Le plan de financement dudit projet se présente comme suit :

Recettes (€ HT)		Dépenses (€ HT)	
FEDER	52000 € HT		
ARC budget annexe Hôtel de projets	52000 € HT		
Total	104 000 € HT	Total estimé	104 000 €HT

Le Bureau Communautaire,

Entendu le rapport présenté par M. Bernard DELANNOY,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 30 octobre 2019,

Et après en avoir délibéré,

.../...

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191114-05BC141119-DE
Date de télétransmission : 20/11/2019
Date de réception préfecture : 20/11/2019

DECIDE de conclure les marchés comme présentés dans ce rapport,

APPROUVE le plan de financement présenté pour l'opération,

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à cette affaire,

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget annexe Hôtel de Projets.

ADOPTÉ à l'unanimité par le Bureau Communautaire
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
60200

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

ARRÊTÉ(S)

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

29 Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex
Tél : 03 44 40 76 00

Demandeur : FREE / SATCOMS)

DAJ – 53 / 2019

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

DAJ 53/2019

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190926-ARRETE53-2019-AR
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

Le Président de l'ARC,

Vu les articles L 2122-21 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications et notamment ses articles L 33-1 et L 34-1,

Vu le décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R 20-45 à R 20-54 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 concernant la redevance d'occupation du Domaine Public Intercommunal due par les opérateurs de télécommunications électroniques,

Vu le Code des Postes et Télécommunications Electroniques et notamment ses articles L 32 à L 32-5 modifiés par la loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016,

Vu les articles R 20-51, R 20-52, L 45-2 et L 46 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques (CPCE) permettant des redevances donnant droit d'occupation du domaine public communal,

Vu la demande de la société SATCOMS NETWORKS 18 Chemin de Croisette 62118 ROEUX sollicitant l'utilisation du domaine public en effectuant un tirage de 60 mètres de fibre optique pour le compte de la société FREE sous trottoir et chaussée sur domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- La société FREE est autorisée à établir un réseau de télécommunication électronique sous domaine public intercommunal sur la zone économique de la commune de Lacroix Saint Ouen, rue Gabrielle Chanel conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries intercommunales.

- En ce qui concerne les autres catégories de voirie, le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des services et propriétaires compétents (DRIR, Conseil Général, SNCF, ONF, VNF, SANEF et concessionnaires…).

- Les travaux du pétitionnaire consistent au tirage de 60 mètres de fibre optique en réseau souterrain dans la rue Gabrielle Chanel.

- La permission de voirie est en outre accordée, à titre précaire, pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2034 (soit 15 ans et 92 jours), et pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration intercommunale le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque de service public. La société FREE devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure adressé par courrier AR, se conformer dans un délai de six mois aux mesures qui lui serait prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

- Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier AR, à adresser à Monsieur le Président de l'ARC dans un délai de deux mois avant son expiration.

- Les droits des tiers occupant le domaine public sont et demeurent expressément réservés.

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190926-ARRETE53-2019-AR
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

ARTICLE 2 : La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions du présent arrêté pour la période du 1er octobre 2019 au 31 décembre 2034 (soit 15 ans et 92 jours), et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes modifications ou dégradations éventuelles de réseaux, et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal, sont à la charge du permissionnaire. L'application de l'arrêté n°86 du 02.11.1988 portant le règlement relatif aux travaux des services concessionnaires et utilisation de voirie sera prise en compte notamment en terme de découpe, taille de rustines, qualité et caractéristiques des matériaux fournis et mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire devra conformément s'acquitter des droits de voirie ~~paré~~ par l'AMF pour les redevances télécoms.

ARTICLE 6 : Les services municipaux et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Compiègne le 26 Septembre 2019

MAIRIE DE COMPIÈGNE OISE

Le président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne,
Sénateur Honoraire de l'Oise

ARC
AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

29 Place de l'Hôtel de Ville
CS 10007
60321 COMPIEGNE Cedex
Tél : 03 44 40 76 00

Demandeur : ORANGE / CONSTRUCTEL
LACROIX ST OUEN / LE MEUX

DAJ -54/2019

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190926-ARRETE54-2019-AR
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Le Président de l'ARC,

Vu les articles L 2122-21 et L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Postes et Télécommunications et notamment ses articles L 33-1 et L 34-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la délibération du 21 décembre 2017 concernant la redevance d'occupation du domaine public intercommunal due par les opérateurs de télécommunications électroniques,

Vu le Décret du 27 décembre 2005, codifié sous les articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des Postes et Télécommunications Electroniques,

Vu le COP 5 du 16 Septembre 2019,

Vu l'arrêté Départemental pour la circulation au droit des chantiers routiers courants en date du 22 août 2019 pour la période du 16 septembre au 20 septembre 2019,

Vu la demande par laquelle la société CONSTRUCTEL Télécommunications Agence Nord 12 rue le Tintoret 80 000 AMIENS sollicite, au nom de la société ORANGE, l'autorisation d'établir un réseau de télécommunication et notamment pour desservir en haut débit les zones économiques de l'ARC sur la commune de Lacroix Saint Ouen et la commune de Le Meux notamment les rues Gabrielle Chanel et Général de Gaulle,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- La société ORANGE est autorisée à établir un réseau de télécommunication fibre haut débit sous domaine public sur le territoire de l'agglo de la Région de Compiègne conformément au dossier technique joint à sa demande. La présente autorisation concerne exclusivement les voiries intercommunales.

- En ce qui concerne les autres catégories de voirie, le pétitionnaire devra solliciter les autorisations nécessaires auprès des services et propriétaires compétents (DRIR, Conseil Général, SNCF, ONF, VNF, SANEF et concessionnaires...).

- Les travaux du pétitionnaire consistent en la pose de fourreaux et des câbles de fibres optiques, sous le domaine public intercommunal pour desservir des collectifs sur la commune de Lacroix Saint Ouen et la commune de Le Meux, soit 2285 ml de câble Ø 6,5/7.

- La permission de voirie est en outre accordée, à titre précaire, pour une durée maximale de 12 ans à compter de la date de la notification de l'autorisation, et ne pourra être modifiée ou révoquée, en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans le cas où l'administration communale le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque de service public. La société ORANGE devrait alors, sur la notification d'un arrêté de mise en demeure adressée par courrier AR, se conformer dans un délai de six mois aux mesures qui lui serait prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

- Le renouvellement de la présente permission devra faire l'objet d'une demande écrite par courrier AR, à adresser au Président de l'ARC dans un délai de deux mois avant son expiration.

- Les droits des tiers occupant le domaine public sont et demeurent expressément réservés.

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20190926-ARRETE54-2019-AR
Date de télétransmission : 07/10/2019
Date de réception préfecture : 07/10/2019

ARTICLE 2 : La voie publique ne pourra être occupée que conformément aux dispositions du présent arrêté pour la période de 12 ans à compter de la date de la notification de l'autorisation et seulement au droit de la propriété du bénéficiaire de l'autorisation.

ARTICLE 3 : Toutes modifications ou dégradations éventuelles de réseaux, et d'une manière générale d'éléments du domaine public intercommunaux, sont à la charge du permissionnaire.

ARTICLE 4 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 5 : Les services intercommunaux et le permissionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Compiègne le 26 septembre 2019

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne,
Sénateur Honoraire de l'Oise

Direction du Patrimoine
SB/PC

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191024-ARRETE55-2019-AR
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

ARRETE

N°DAJ 55 -2019

Portant autorisation d'occupation temporaire
d'un terrain sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny

Nous, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC) ;

Vu, la délibération du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à Monsieur le Président pour exercer, au nom de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne, la conclusion et la révision de conventions de location mobilière et immobilière pour une durée inférieure à 12 ans (y compris les conventions d'occupation précaire),

Considérant que l'ARC est propriétaire des parcelles ZH n°121 et n°124 sises sur le Pôle de Développement des Hauts de Margny à MARGNY-LES-COMPIEGNE,

ARRETONS

ARTICLE 1er

Le centre de formation auto/moto CFAM, ci-après dénommé « le bénéficiaire », ayant son siège à COMPIEGNE (60200), 4 bis rue de Pierrefonds, représenté par sa gérante Madame Isabelle CORDELOUP, est autorisée à occuper, sur le Pôle de Développement des Hauts de MARGNY-LES-COMPIEGNE, la rue Georges Guynemer, faisant partie des parcelles cadastrées section ZH n°121 et n°124, étant précisé que cette rue est ouverte en permanence à la circulation publique.

ARTICLE 2

L'autorisation précaire et révocable est accordée à titre personnel. Il est interdit au bénéficiaire, sauf autorisation expresse et écrite de l'ARC, soit de sous-traiter, soit de céder à un tiers, à titre onéreux ou gratuit, tout ou partie des droits qu'il détient.

ARTICLE 3

Cette autorisation est consentie afin de permettre l'organisation de cours de conduite moto.

Il est rappelé que cette autorisation ne confère aucun droit d'accès aux restes des parcelles voisines non comprises dans le périmètre de ladite autorisation.

ARTICLE 4

Le bénéficiaire répondra du risque d'incendie et tout autre risque lié à son activité de moto-école. Il devra souscrire une police d'assurance pour dommages causés, y compris la responsabilité civile et le recours aux tiers. Cette police devra obligatoirement porter une clause de renonciation à tout recours contre l'ARC, aussi bien de la part des assurés que celle des assurances. Les polices et quittances correspondantes devront être communiquées à l'administration de l'ARC sur sa demande.

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191024-ARRETE55-2019-AR
Date de télétransmission : 28/10/2019
Date de réception préfecture : 28/10/2019

Le bénéficiaire devra prendre toutes les dispositions pour garantir la sécurité de ses élèves et de tous les usagers de la voie. Il devra notamment installer, à chaque utilisation, des panneaux signalant son activité. Sa responsabilité pourra être invoquée dans tout accident de son fait.

ARTICLE 5

La présente autorisation ne fera pas l'objet d'une redevance.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire prendra en charge et sous sa responsabilité toute dégradation du bien mis à disposition et retirera tout entrepôt de matériaux ou de déchets. Au cas où le bien ne serait pas remis en état dans un délai de 30 jours, l'ARC se réserve le droit de procéder auxdits travaux à la charge et sous la responsabilité du bénéficiaire. Un état des lieux sera effectué avant le démarrage de l'activité.

ARTICLE 7

En cas de retrait de la présente autorisation, le bénéficiaire ne pourra prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 8

L'autorisation accordée par le présent arrêté prend effet le 1er janvier 2020 pour s'achever le 31 décembre 2020. Le bénéficiaire ne pourra se prévaloir de cette autorisation d'utilisation du domaine de l'ARC que pour cette période.

Elle sera immédiatement reportée en cas de :

- Force majeure,
- Troubles graves occasionnés sur le site par le bénéficiaire ou des personnes dont il est responsable.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur Général des Services de l'ARC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

COMPIEGNE, le 24.X.2019

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191107-ARRETE56-2019-AR
Date de télétransmission : 12/11/2019
Date de réception préfecture : 12/11/2019

ARC
AGGLOMÉRATION
DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

PB/ DAJ - 56-2019
LEVEE DE PERIL
Immeuble 22 rue P. Sauvage

Compiègne, le 7.XI.2019

ARRÊTÉ

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC),

Vu le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 511-1 à 5, R 511-1 à 5,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5211-9, transférant la police spéciale des bâtiments menaçant ruine au Président de l'agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC),

Vu mon arrêté de péril n° DAJ-02-2018 du 23 janvier 2018 prescrivant les travaux permettant de faire cesser le péril dans une partie de la copropriété,

Vu le rapport de la contre-visite de contrôle effectuée le 5 septembre 2019, établi par l'opérateur Habitat Inhari, reçu le 21 octobre 2019, constatant la réalisation des travaux prescrits,

ARRETE

ARTICLE 1 :
Il est constaté la réalisation des travaux, mettant fin au péril prononcé par l'arrêté sus-visé, conformes aux prescriptions. En conséquence, il est prononcé la main-levée de l'arrêté sus-visé de péril sur les parties communes de l'immeuble situé au 22 rue Pierre Sauvage à Compiègne, sur la parcelle BX 106, appartenant à la copropriété de l'immeuble 22 rue Pierre Sauvage.

ARTICLE 2 :
Le présent arrêté sera notifié à la copropriété citée à l'article 1, par son syndic, le cabinet FAUCHILLE, 7 rue des boucheries à Compiègne.

ARTICLE 3 :
Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à M. le Sous-Préfet de Compiègne, représentant de l'Etat, et notifié à l'intéressé. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou par le télérecours citoyen sur le site internet : https://www.telerecours.fr/ , dans les 2 mois à compter de sa notification.

Notifié à l'intéressé le :

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

Le Président,

Philippe MARINI
Maire de Compiègne
Sénateur honoraire de l'Oise

DÉCISION(S) DU PRÉSIDENT

Accusé de réception en préfecture
060-200067965-20191024-DECISION21-2019-AR
Date de télétransmission : 04/11/2019
Date de réception préfecture : 04/11/2019

ARC AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE

DAJ - FHT/FHT

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°021-2019

Objet : Cession à titre gracieux d'un véhicule au profit du SDIS de l'OISE

Nous, Président de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 5211-10 relatif aux délégations de l'assemblée délibérante au Président,

Vu la délibération du 5 janvier 2017 par laquelle le Conseil d'agglomération de l'ARC a délégué, sans aucune réserve, à son Président une partie de ses attributions, notamment la cession de biens meubles et immeubles dont le montant est inférieur à 80.000 euros,

Vu les compétences de l'ARC, et notamment celle en matière de gestion et d'équipement des Corps de Première Intervention non encore départementalisés,

Considérant que l'ARC est propriétaire d'un véhicule qui était affecté à l'usage du Centre de Première Intervention de la commune de SAINT-SAUVEUR, lequel a cessé toute activité depuis plusieurs années,

Considérant que le SDIS de l'OISE a marqué de l'intérêt pour l'obtention de ce véhicule et que, compte tenu de la valeur réelle de celui-ci, il est proposé de le céder gracieusement,

DECIDONS

Article 1 : De céder à titre gracieux au profit du SDIS de l'OISE le véhicule de marque PEUGEOT, modèle J9, immatriculé 5175-TR-60, et de signer tout élément relatif à cette affaire.

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil d'agglomération.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication :

- par un recours gracieux, à adresser au Président par courrier recommandé ;
- ou par un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens, ou par voie électronique du télérecours citoyen sur le site internet : https://www.telerecours.fr/.

Fait à Compiègne, le 24.X.2019

Le Président,

Philippe MARINI,
Sénateur honoraire de l'Oise

AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE 60200

.../...